



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°40-2019-110

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS-DT40

40-2019-12-13-003 - AP 2019 056 EMN BIOVIVE DAX (2 pages)	Page 3
40-2019-11-19-007 - AP autorisation buvette GAMARDE (6 pages)	Page 6
40-2019-06-11-004 - AP-2019-DAX P3S et F6S (14 pages)	Page 13

## DDFIP

40-2019-12-16-001 - Fermeture exceptionnelle Geaune 24 et 26 décembre 2019 (1 page)	Page 28
---	---------

## DDTM

40-2019-12-16-011 - AP 2019-1625 portant autorisation aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires (8 pages)	Page 30
40-2019-12-16-002 - Autorisation d'exploiter-AUBIN Jessica (2 pages)	Page 39
40-2019-12-16-003 - Autorisation d'exploiter-EARL DE CLAVERIE (2 pages)	Page 42
40-2019-12-16-004 - Autorisation d'exploiter-EARL DE MAISONNAVE (2 pages)	Page 45
40-2019-12-16-005 - Autorisation d'exploiter-EARL HERRAN (2 pages)	Page 48
40-2019-12-16-006 - Autorisation d'exploiter-GOUARDERES Sebastien (2 pages)	Page 51
40-2019-12-16-007 - Autorisation d'exploiter-GUILHEM Florence (2 pages)	Page 54
40-2019-12-16-008 - Autorisation d'exploiter-PEQUIN Xavier (2 pages)	Page 57
40-2019-12-16-009 - Autorisation d'exploiter-PRUGUE Michel (2 pages)	Page 60
40-2019-12-16-010 - Autorisation d'exploiter-SAS SOULA (2 pages)	Page 63
40-2019-12-18-001 - RAA decisionsCDCFSdégâts16decembre2019 (3 pages)	Page 66

## DIRECCTE-UD40

40-2020-01-01-001 - Médaille du Travail Arrêté n° 7 Promotion du 1er janvier 2020 (34 pages)	Page 70
--	---------

## Préfecture des Landes

40-2019-12-19-001 - A63-ASF OSGM arrêté chapeau saison 3_pro_ 2019-1123 (3 pages)	Page 105
40-2019-12-12-007 - A63-asf-osgm_arrete chapeau_modifié_2019-1106 Passerelle19121610250 (6 pages)	Page 109
40-2019-12-12-006 - A63-asf-osgm_vitesse70_SPasserelle19121209410 (4 pages)	Page 116
40-2019-12-13-002 - A63-landes-eea portique d'information 2019-1107 (4 pages)	Page 121
40-2019-12-13-001 - AP1115_signalisations_ondres (5 pages)	Page 126
40-2019-12-17-001 - Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°717 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Grenadois (8 pages)	Page 132

## Sous-Préfecture de Dax

40-2019-12-12-005 - Arrêté préfectoral+ statuts signés en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys (6 pages)	Page 141
--	----------

ARS-DT40

40-2019-12-13-003

AP 2019 056 EMN BIOVIVE DAX

PREFET DES LANDES

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation Départementale des Landes

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement

**ARRETE PREFECTORAL ARS NA n° 2019- 056**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-024 du 26 juillet 2018  
relatif à l'autorisation temporaire d'exploiter l'eau minérale naturelle BIOVIVE,  
provenant du forage dénommé BIOVIVE 2, code BSS003APYS  
à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de  
« EAU MINERALE NATURELLE BIOVIVE »**

—oOo—

**Commune de DAX**

—oOo—

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;
- VU** le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- VU** le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1322-1, L. 1322-2 et R. 1322-8 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou en buvette publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;
- VU** l'arrêté ARS NA n° 2018-024 du 26 juillet 2018 portant autorisation temporaire d'exploiter l'eau minérale naturelle BIOVIVE provenant du forage dénommé BIOVIVE 2, code BSS003APYS à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « EAU MINERALE NATURELLE BIOVIVE » ;

... / ...

**Considérant** l'obligation pour le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation ARS NA n° 2018-024 du 24 juillet 2018 de fournir, dans un délai de 18 mois à la date de signature de cet arrêté, les résultats d'un suivi mensuel de la qualité de l'eau de la ressource ;

**Considérant** le dysfonctionnement intervenu entre le bénéficiaire de l'acte et le laboratoire agréé pour les prélèvements et analyses des eaux minérales naturelles dans le département des Landes n'ayant pas permis de mettre en œuvre la totalité du programme de contrôle mensuel prévu à la ressource BIOVIVE 2 ;

**Considérant** l'impossibilité pour le bénéficiaire de l'acte de fournir la totalité du programme de contrôle mensuel de la qualité de l'eau du forage BIOVIVE 2 tel qu'exigé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 ;

**Considérant** la nécessité de compléter le programme de contrôle actuellement disponible par des analyses complémentaires mensuelles entre novembre et avril 2020 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de prolonger de 6 mois l'autorisation provisoire initialement accordée pour 18 mois ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de l'autorisation

Le délai d'autorisation fixé à l'article 18 de l'arrêté ARS NA n° 2018-024 du 26 juillet 2018 est prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

### ARTICLE 2 : Voies de recours

- I- Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - BP 543 - 64000 PAU) :
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
  - par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.
- II- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Landes ou hiérarchique auprès du ministère compétent dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

### ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes, Monsieur le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le président de la compagnie générale d'eaux de source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une mention de l'autorisation d'exploiter sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 DEC. 2019**

Le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Loïc GROSSE

ARS-DT40

40-2019-11-19-007

AP autorisation buvette GAMARDE

PREFET DES LANDES

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Landes

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement

**ARRETE PREFECTORAL ARS Nouvelle-Aquitaine n° 2019 - 032**

**portant autorisation de poursuivre la distribution en buvette publique, de l'eau minérale naturelle  
délivrée à l'émergence par le forage « Buccuron II »**

**commune de GAMARDE-LES-BAINS**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1322-1 à L.1322-13, R.1322-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles précités du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993 autorisant l'exploitation à l'émergence du captage « Buccuron II » situé à GAMARDE-LES-BAINS, en tant qu'eau minérale naturelle ;
- VU** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2007 relatif aux traitements de l'eau minérale naturelle utilisée à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou la distribution en buvette publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particulier des eaux minérales naturelles et des eaux de sources conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique ;

... / ...

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;

**VU** la demande en date du 5 décembre 2012, complétée le 12 mars 2019, par monsieur le maire de GAMARDE-LES-BAINS pour régulariser l'usage du forage « Buccuron II » au titre de buvette publique ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 mars 2019 ;

**VU** l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques des Landes, en date du 5 novembre 2019 ;

**Considérant** l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993 accordant l'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Buccuron II », situé à GAMARDE-LES-BAINS ;

**Considérant** que l'usage en buvette publique à l'émergence, d'eau minérale naturelle, n'était pas concernée par une procédure d'autorisation d'usage avant la parution du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 ;

**Considérant** que la poursuite d'un usage existant de buvette publique d'eau minérale naturelle peut être autorisée conformément aux règles définies par le décret 2007-49 du 11 janvier 2007 et l'article 5 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2007 ;

**Considérant** les analyses effectuées par le Laboratoire d'Hydrologie Environnement, laboratoire régional d'analyse et de surveillance des eaux minérales, agréé par le ministre chargé de la santé au titre du contrôle des eaux minérales naturelles ;

**Considérant** le rapport de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

La commune de GAMARDE-LES-BAINS est autorisée à exploiter, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique et l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, pour une distribution en buvette publique, à l'émergence, l'eau minérale naturelle du forage dit « Buccuron II », à GAMARDE-LES-BAINS.

### Article 2 - Identification du captage d'eau minérale naturelle

Captage	Coordonnées Lambert (93)		Altitude NGF	Parcelle cadastral	Indice BSS
	X (m)	Y (m)	Z (m)		
<b>Buccuron II</b>	388164	6302051	17	N°69 section B	BSS002EBPK

Le pompage dispose d'un compteur totalisateur qui devra être relevé mensuellement.

Le débit d'exploitation devra respecter la règle définie dans l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993.

L'ouvrage devra respecter les règles définies par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages.

Le bénéficiaire du présent acte devra tenir un registre d'exploitation sur lequel seront reportés le volume mensuel d'exploitation, les interventions techniques réalisées ainsi que les incidents survenus. Ces informations devront être conservées trois ans et tenues à la disposition de l'autorité administrative.



Un diagnostic de l'ouvrage sera réalisé tous les 10 ans, avec un contrôle par caméra-vidéo, comme réalisé en 2019.

L'ouvrage devra disposer d'une plaque d'identification mentionnant les références du présent arrêté préfectoral et le code BSS associé.

### **Article 3 - Protection de l'ouvrage**

Un **périmètre sanitaire d'urgence** est établi autour de l'ouvrage, parcelle n° 69, section B de la commune de GAMARDE-LES-BAINS. Il est clôturé sur une hauteur minimale de 1,8 mètres et une longueur minimale de 3 mètres de côté.

Il dispose d'un point d'accès cadenacé et doit être la propriété du bénéficiaire du présent acte.

La tête de l'ouvrage doit être fermée et verrouillée et assurer une parfaite étanchéité vis-à-vis de tout risque lié au débordement du ruisseau voisin. Tous les passages de câbles, canalisations, aérations seront rendus étanches et régulièrement contrôlés.

L'aération du forage fera l'objet de dispositions spécifiques visant à interdire tout risque d'introduction bactérienne dans l'ouvrage.

Le diamètre de la canalisation de pompage sera d'un diamètre adapté pour garantir un écoulement sur toute la surface intérieure du conduit.

En cas de débordement du ruisseau voisin atteignant l'ouvrage, celui-ci sera arrêté et une analyse bactériologique réalisée avant remise en service pour s'assurer de l'absence d'impact vis-à-vis de la ressource exploitée.

L'accès est interdit à toute personne autre que l'exploitant, son représentant ou toute autre personne habilitée par ses soins.

Toutes activités, autres que celles liées à la réalisation et à l'exploitation des captages et de leur environnement sont interdites à l'intérieur de ce périmètre, notamment tout entreposage de substances polluantes et tout épandage. Aucun produit chimique ne sera utilisé à l'intérieur et sur la périphérie de la clôture.

Toute construction, ouvrage, composant d'ouvrage, est interdit, à l'exception de ceux consacrés aux captages et à l'exploitation de l'eau minérale naturelle.

#### **Zone de protection rapprochée :**

Les parcelles numérotées 52, 54,55, 56, 57, 66, 67, 68, 69, 70, 361, 71, 76, 73, 74 et 75, section B de la commune de GAMARDE-LES-BAINS, propriétés de la mairie, pourront faire l'objet d'aménagements uniquement dans le cadre d'un projet d'exploitation d'eau minérale naturelle. Un avis préalable d'hydrogéologue agréé devra être demandé. En l'absence de projet, ces parcelles resteront dans leur état actuel, sans mise en culture, sans usage de produits phytosanitaires ni fertilisant. Il ne devra pas y avoir d'affouillement du sol, ni dépôt, sauf nécessité lié au pompage de l'eau minérale naturelle.

L'ensemble des parcelles constitutives de la zone de protection rapprochée devront rester propriété de la commune tant que la buvette publique sera exploitée.

Tout projet d'aménagement d'un nouvel ouvrage de pompage sur l'une de ces parcelles ne sera possible qu'au titre de l'eau minérale naturelle et devra préalablement faire l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé.

### **Article 4 - Caractéristiques de l'eau minérale naturelle « Buccuron II »**

Est retenue comme analyse chimique de référence de l'eau, celle réalisée le 16 juillet 2019 et figurant en annexe 4 du présent arrêté.

Ces paramètres résultent des analyses pratiquées par le laboratoire régional d'analyse et de surveillance des eaux minérales naturelles.

L'eau minérale naturelle « Buccuron II » devra présenter une stabilité de ses caractéristiques essentielles pour les paramètres figurant en annexe 3 du présent arrêté à l'exception du paramètre pH.

**Ces caractéristiques remplacent celles figurant dans l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993.**

### **Article 5 - Règles sur l'exploitation de l'eau minérale naturelle**

En application de l'article R.1322-28 du code de la santé publique, les installations de production et distribution d'eau, notamment les points d'usage, doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau minérale délivrée en buvette publique.

L'exploitation des installations doit faire l'objet de consignes écrites. Elles précisent notamment :

- les instructions de maintenance, de nettoyage, de détartrage et de désinfection ;
- les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

### **Article 6 - Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant**

L'exploitant met en œuvre le programme de surveillance prévu aux articles R.1322-39 et R.1322-43 à R.1322-44-1 du code de la santé publique.

Ce programme comprend :

- une partie principale réglementaire, fixée par l'agence régionale de santé ;
- une partie complémentaire définie par l'exploitant, en fonction des dangers identifiés.

Les prélèvements et analyses correspondants sont réalisés par un laboratoire répondant aux dispositions de l'article R.1322-44 du code de la santé publique.

En application de l'article R.1322-30 du code de la santé publique, l'exploitant transmet au préfet, un bilan synthétique annuel comprenant notamment un tableau des résultats d'analyses, ainsi que toute information sur la qualité de l'eau minérale naturelle et sur le fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau minérale, en faisant apparaître les travaux et les éventuels dysfonctionnements.

Les documents établis en vue d'assurer une surveillance de la qualité de l'eau minérale naturelle sont tenus à la disposition des agents des administrations chargés des contrôles pendant une période de trois ans.

L'exploitant porte immédiatement à la connaissance du préfet, tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

### **Article 7 - Contrôle de la qualité de l'eau par les autorités sanitaires**

La qualité des eaux minérales naturelles distribuées est soumise à une obligation de contrôle sanitaire, réalisée par l'agence régionale de santé, dans les conditions définies aux articles R.1322-40 et R.1322-44-2 à R.1322-44-5 du code de la santé publique.

Les prélèvements et analyses correspondants sont réalisés aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé au titre du contrôle des eaux minérales naturelles par le ministère chargé de la santé.

En tant que de besoin, le programme d'analyse pourra être modifié par l'agence régionale de santé.

Un robinet de prise d'échantillon permettant un prélèvement dans des conditions permettant l'application des règles d'asepsie nécessaire, est en place à l'émergence du forage.

### **Article 8 - Information du public**

La buvette publique étant d'accès libre, des panneaux doivent offrir sur place une information actualisée aux consommateurs occasionnels ou habituels. Les éléments à afficher sont :

- l'arrêté d'autorisation de distribuer cette eau au public ;
- les caractéristiques essentielles de cette eau ;
- le cas échéant, le traitement mis en œuvre ;
- les effets favorables sur la santé et les risques associés à la consommation prolongée de cette eau ;
- la date du dernier contrôle sanitaire et les résultats des analyses.

Le contenu informatif devra faire l'objet d'un avis favorable préalable des autorités sanitaires.

Cette information devra être mise en place dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 9 - Validité d'autorisation**

En l'absence de mise en service des installations dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté ou en cas d'interruption de l'exploitation de la source pendant trois années consécutives, cette autorisation sera réputée caduque.

Toute modification des installations, conditions d'exploitation ou caractéristiques de l'eau minérale naturelle, définies aux articles précédents, devra être signalée à Monsieur le Préfet des Landes. Elle pourra entraîner la révision de cette autorisation.

### **Article 10 - Notification et publicité**

Une copie de la présente autorisation sera déposée en mairie de GAMARDE-LES-BAINS et pourra y être consultée.

Un extrait sera affiché en mairie de GAMARDE-LES-BAINS pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat du département des Landes pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 11 - Voies de recours**

I- Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos - BP 543 - 64000 PAU) :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Landes ou hiérarchique auprès du ministère compétent dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

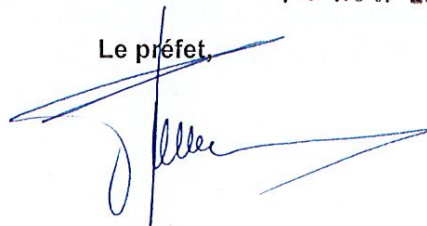
Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

### **Article 12 - Article d'exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes, monsieur le maire de la commune de GAMARDE-LES-BAINS, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 NOV. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX



ARS-DT40

40-2019-06-11-004

AP-2019-DAX P3S et F6S

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Landes

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement

### ARRETE PREFECTORAL ARS Nouvelle-Aquitaine n° 2019-018

- **déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux par la commune de DAX et d'instauration des périmètres de protection, concernant les captages dits « P3S » (code BSS002FKJS) et « F6S » (code BSS002FKSH), sur la commune de DAX ;**
- **institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection ;**
- **autorisation pour la commune de DAX, de dériver les eaux des captages dit « P3S » et « F6S », sur la commune de DAX ;**
- **autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.**

**Le préfet,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 et suivants ;

VU le code minier et notamment l'article 131 ;

VU le code forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

VU la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles précités du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

... / ...

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour - Garonne, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2018-585 du 15 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et parcellaire, relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable dit de « P3S » et « F6S », sur le territoire de la commune de DAX ;

VU la délibération de la commune de DAX en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 10 octobre 2005 et du 7 juillet 2011 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 3 septembre 2018 ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 sur la commune de DAX ;

VU le rapport du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, délégation départementale des Landes, en date du 15 avril 2019 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes en date du 7 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de DAX énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

**CONSIDERANT** que le projet est en conformité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de pompage des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de DAX ;

**CONSIDERANT** que l'établissement du périmètre de protection autour des ouvrages de pompage est indispensable pour assurer la protection de la qualité des eaux ;

**CONSIDERANT** que des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que les observations consignées aux registres d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation, par la commune de DAX, des eaux du captage dit « P3S », commune de DAX, parcelle n° 97 section CL et du captage « F6S », sur la commune de DAX, parcelle n° 98, section CL ;
- les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages « P3S » et « F6S » qui sont définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2

Sont autorisés :

- le prélèvement et l'utilisation par la commune de DAX de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT

### ARTICLE 3

La commune de DAX est autorisée à prélever l'eau de l'ouvrage dit « P3S » et « F6S », commune de DAX, conformément à la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D), au titre du code de l'environnement.

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation</b>	<b>Régime</b>	<b>Caractéristiques</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<b>D</b>	Ouvrages situés à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau.



1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A). 2° supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an, mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).		<u>Débit maximum autorisé en globalité des 2 ouvrages exploités :</u> - débit moyen de 200 m <sup>3</sup> /h sur l'année - Débit moyen de 220 m <sup>3</sup> /h sur une période maximale cumulée de 2 semaines par an - Débit maximum de 270 m <sup>3</sup> /h sur une journée par semaine  Et un volume maximal de 1 200 000 m <sup>3</sup> /an.
1.1.3.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté par l'article L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A). 2° dans les autres cas (D).	A	

Les coordonnées topographiques (Lambert 93) des ouvrages :

	x	y	z	Code BSS	Profondeur
Captage P3S	371284m	6297574m	3,8m NGF	BSS002FKJS (anciennement 09771X0007)	30 m
Captage F6S	371259 m	6297564 m	2,5 m NGF	BSS002FKSH (anciennement 09771X0191)	17 m

Limitation du niveau rabattu de la nappe, au-dessus de la zone crépinée du captage P3S à 1,6 m en pointe et à 2 m en marche normale.

Les niveaux rabattus dans les captages P3S et F6S seront enregistrés en continu.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser le débit et les volumes autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la commune de DAX à l'agrément du préfet.

L'exploitant devra tenir un registre d'exploitation sur lequel seront reportés le débit maximum horaire et le volume journalier produit ainsi que les incidents survenus. Ces informations devront être conservées trois ans et tenues à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures (volumes, débits et niveaux) devront être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Un diagnostic des ouvrages sera réalisé tous les 5 ans avec, au minimum, un essai de puits et un contrôle par caméra-vidéo.

L'ouvrage devra disposer d'une plaque d'identification mentionnant les références du présent arrêté préfectoral et le code BSS associé.

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

### ARTICLE 4

La commune de DAX est autorisée à utiliser en vue de la consommation humaine, l'eau des captages « P3S » et F6S», commune de DAX, sous les conditions suivantes :

- les eaux brutes et traitées devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique.

- **Traitement de l'eau :**

L'eau brute provenant des captages sera traitée, à minima, par désinfection au chlore avant mise en distribution.

Un dispositif d'enregistrement en continu du fonctionnement de la chloration en sortie de station de traitement, avec transmission d'alarme en cas d'insuffisance de traitement, devra être mis en œuvre.

- **Surveillance de la qualité des eaux :**

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est tenue de surveiller, en permanence, la qualité de l'eau.

Elle veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Elle s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant sur le réseau de distribution. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure du résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des services de l'Etat.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient les autorités sanitaires dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des exigences de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

- **Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau :**

Sans préjudice du programme mis en œuvre par le responsable de la production-distribution d'eau, le service de l'Etat en charge de l'application de la réglementation sanitaire sur les eaux, mettra en œuvre un programme réglementaire de contrôle sanitaire des eaux aux frais de la personne responsable de la production et de la distribution des eaux.

- **Protection des installations :**

Dans le périmètre de protection immédiate, l'ensemble des équipements doivent être protégés vis-à-vis du risque d'inondation et d'intrusion.

Les ouvertures de l'unité de production et stockages d'eau traitée devront être munies de dispositifs de sécurité limitant l'accès à l'exploitant et personnes habilitées, avec transmission d'alarme en cas d'effraction.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES DE PROTECTION**  
**ATTACHEES AUX PERIMETRES**

**ARTICLE 5 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

**A - Emprise et désignation cadastrale :**

Le périmètre de protection immédiate est constitué par les parcelles 98 et 97 (pour partie), section CL de la commune de DAX, tel que défini en annexe du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par le bénéficiaire de l'arrêté.

**B - Interdictions :**

- Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols, épandages de toute nature y sont interdits (pâturage et culture y sont interdits), en dehors de ceux liés à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ;
- l'usage de produits chimiques est interdit.

**C - Réglementation :**

Le périmètre de protection immédiate doit être totalement clôturé. Un grillage d'une hauteur minimale de 2 mètres, maintenu par des piquets imputrescibles sera mis en place.

Un point d'accès efficace est mis en place et sécurisé.

Ces installations de protection contre les intrusions sont régulièrement entretenues et maintenues en bon état.

Une signalisation devra être mise en place, notamment pour interdire l'accès au public.

Le chemin entre les parcelles 97 et 99 sera réservé aux personnes en charge de l'entretien et du suivi des ouvrages et aux exploitants des parcelles enclavées.

Toutes dispositions seront prises pour protéger les aménagements réalisés autour des ouvrages (géomembrane) vis-à-vis du passage d'équipements lourds.

La conception des ouvrages doit respecter les prescriptions générales de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003, modifié relatif aux forages. Les ouvrages seront protégées dans un abri sécurisé et résistant aux chocs, étanche, garantissant l'absence d'infiltration au niveau des ouvrages en cas d'inondation.

Les mises à l'air dont l'évent seront obturées par une grille anti-insectes. Les dispositifs d'alimentation électriques, seront placés sur une tour à une cote supérieure à celle des plus hautes crues connues.

La conduite de refoulement sera dotée d'un robinet, supportant le flambage, de prélèvement d'eau brute.

**ARTICLE 6 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Il est défini conformément au plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

**Sont interdits :**

La réalisation de puits ou forages non destinés à la consommation humaine des collectivités.

Le creusement de carrières, fossés ou fouilles profondes (conservation de 2 ou 3 mètres de protection au-dessus des graviers aquifères).

La réalisation de plan d'eau, mares ou bassin de stockage d'effluent liquide ou solide.

Le curage, l'approfondissement ou le calibrage des cours d'eau.

Le drainage.

La construction de dépôts et de canalisation d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

La pose enterrée ou superficielle de canalisation d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles, sauf celle destinées à améliorer l'existant.

La construction de tout bâtiment quel qu'en soit l'usage hors alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Le dépôt de déchets, produits toxiques, matières fermentescibles, fumiers, engrais, produits phytosanitaires.

La réalisation de tous bâtiments d'élevages et élevages de type plein air volailles ou porcs, de stabulation d'animaux, de parc de contention, d'abreuvoirs fixes.

L'épandage de lisiers, effluents liquides d'origine domestique, industrielle ou agricole.

Le pacage intensif entraînant une dégradation du couvert végétal et l'affouragement permanent ou non,

La suppression des prairies et des bois.

Le retournement des prairies existantes et le défrichement. La réfection des prairies privilégiera une technique sans labour et sans désherbage total par produits phytosanitaires. En cas de nécessité de retournement qui doit rester l'exception, projet validé par un expert agricole, celui-ci sera présenté au moins 1 mois avant réalisation à la collectivité qui assurera le suivi d'un plan de renouvellement de façon à éviter un retournement massif simultané de la superficie en herbe, la même année, de cette zone sensible. Le retournement pourra être refusé par les services de l'État et ne sera réalisable que du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre et sera obligatoirement suivi d'un réensemencement immédiat.

Le rejet direct dans les fossés et le Petit Baluard de tout effluent à l'exception d'eaux pluviales strictes et du rejet d'eau en provenance des déversoirs d'orage, rejet réglementé à la rubrique suivante de l'arrêté préfectoral.

La réalisation de nouveau camping et le stationnement de caravane ou de camping-car.

Le stationnement le long du périmètre de protection immédiate.

La construction ou la modification des voies de communication.

Les compétitions d'engins à moteur.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des chaussées, bas-côtés, fossés, talus. Ces entretiens seront réalisés par des moyens mécaniques ou thermiques.

L'utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée.

L'utilisation de produits comportant du S-métolachlore.

### **Sont réglementés :**

Le pâturage extensif est autorisé, sans dégradation du couvert végétal, sans affourage, avec abreuvement par citernes mobiles.

Les ouvrages de pompage (puits ou forages publics ou privés) présents dans le périmètre de protection rapprochée seront protégés et aménagés dans les règles de l'art. L'abreuvoir près du forage « Dussarat sera déplacé en haut de parcelle pour éviter la formation de zones boueuses à proximité du petit Baluard.

La fertilisation s'effectuera par épandage de fumier pailleux et engrais minéraux dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles.

La collectivité mettra en place un suivi de la qualité de la ressource en nitrates sur les différents puits et piézomètres du périmètre. En cas de persistance d'une teneur en nitrates supérieure à 30 mg/L, la collectivité mettra en place une démarche d'aide et de conseils à la fertilisation auprès des agriculteurs concernés.

L'utilisation de pesticides doit être limitée par le recours à des modes d'exploitation favorisant un moindre emploi de ces produits. Les prairies ne recevront aucun traitement phytosanitaire sauf développement exceptionnel d'une plante parasite.

L'emploi d'un produit phytosanitaire comportant une matière trouvée à une teneur supérieure à 0,1 µg/L dans la ressource exploitée, dans 2 prélèvements successifs sur une période de moins de 2 mois, sera immédiatement interdit dans le périmètre de protection. La collectivité procèdera à une information auprès

des utilisateurs potentiels à l'échelle du périmètre de protection rapprochée pour favoriser des changements de pratiques.

Les fossés bordant les voies de circulation seront aménagés de façon que les déversements soient envoyés de préférence vers le Grand Baluhard.

Les stations de relevage des eaux usées des sites Jouandin et de Barthes seront maintenues en état de fonctionnement permanent même en période d'inondation.

Les piézomètres réalisés pour les études hydrogéologiques seront protégés et conservés avec suivi, deux fois par an, au minimum des niveaux et des teneurs en nitrates et pesticides détectés dans la ressource,

La mise aux normes est obligatoire pour les bâtiments agricoles et stockage d'effluents.

La mise aux normes est obligatoire pour les assainissements individuels et le stockage d'hydrocarbures après recensement.

L'exploitation du bois sera réalisée avec précaution, sans création de piste, en évitant tout risque d'érosion par arrachage du sol ou formation d'ornières par des engins lourds.

Une bande enherbée de 5 m sera maintenue le long de la berge orientale du Petit Baluard et clôturée si nécessaire.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Dax, les dispositions techniques en découlant (réalisation de bassins de rétention à Berdot et à Jouandin, travaux sur les postes de refoulement de Jouandin et des Barthes) devront être mises en œuvre dans un délai maximal de 10 années à la date de signature du présent arrêté.

Dans l'attente de cette amélioration, les déversoirs d'orage de Jouandin et des Barthes seront équipés d'un dispositif d'alerte en cas de déversement. Dans cette situation, la collectivité mettra en place un dispositif de suivi de la qualité de l'aquifère exploité pour s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité. A défaut, le pompage devra être interrompu le temps de procéder aux vérifications analytiques permettant leur remise en exploitation sans risque sanitaire.

En cas de mise en évidence d'indice de contamination de l'aquifère exploité venant du ruisseau du Petit Baluhard, celui-ci devra faire l'objet d'aménagements pour supprimer cet impact dans la traversée du périmètre de protection rapprochée, travaux à définir en accord avec le service de police des eaux et les autorités sanitaires.

## **ARTICLE 7 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Le périmètre de protection éloignée est délimité sur le plan en annexe du présent arrêté.

Il s'agit d'une zone de vigilance dans laquelle il convient de veiller au strict respect de la réglementation et prioriser la mise en œuvre de mesures pouvant favoriser une protection ou amélioration de la qualité de l'eau souterraine.

Dans cette zone tout projet d'activité ou d'installation susceptible d'avoir un impact quantitatif et qualitatif sur la ressource utilisée pour l'eau potable devra préciser :

- Les caractéristiques du projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Dans cette zone, la collectivité engagera une action de sensibilité et de formation à l'usage des produits phytosanitaires ainsi que sur la fertilisation azotée si cela s'avérait nécessaire.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 8 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de pompage et de production de l'eau destinée à la consommation humaine devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

### **ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE ET CESSATION D'ACTIVITÉ**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 2, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et s'il s'agit d'une personne morale sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

### **ARTICLE 10 - DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ**

Sauf indication contraire, les mises en conformité, travaux et aménagements prévus doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté est transmis à la commune de DAX en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de la mise à disposition du public, de l'affichage dans la mairie de DAX pendant une durée minimale de 2 mois, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de monsieur le préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de madame le maire de DAX.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et au frais de la commune de DAX, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la délégation départementale des Landes de l'ARS de Nouvelle Aquitaine, dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement de l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

## **ARTICLE 12 - SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

## **ARTICLE 13 - DROIT DE RECOURS**

I- Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - BP 543 - 64000 PAU) :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes ou hiérarchique auprès du ministère compétent dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

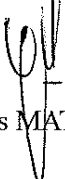
Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

## **ARTICLE 14 - MESURES EXÉCUTOIRES**

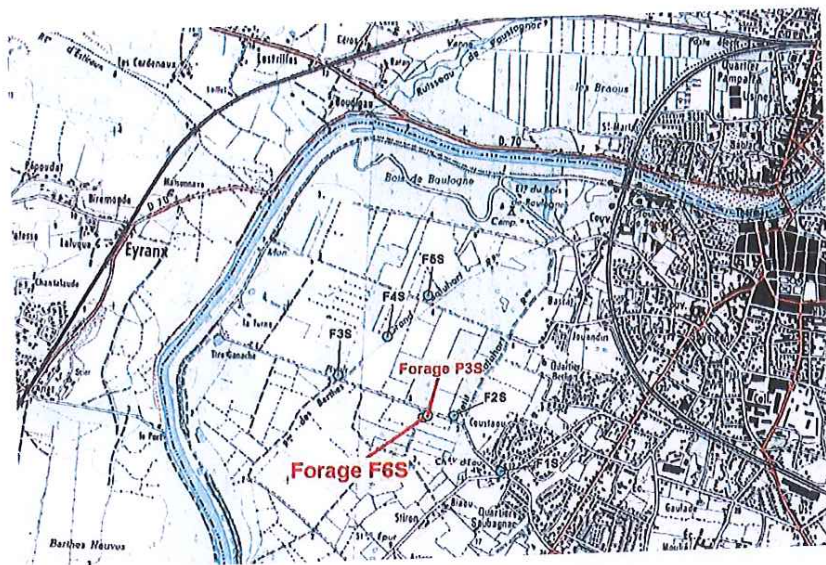
Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de DAX, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de DAX.

Mont-de-Marsan, le **11 JUIN 2019**

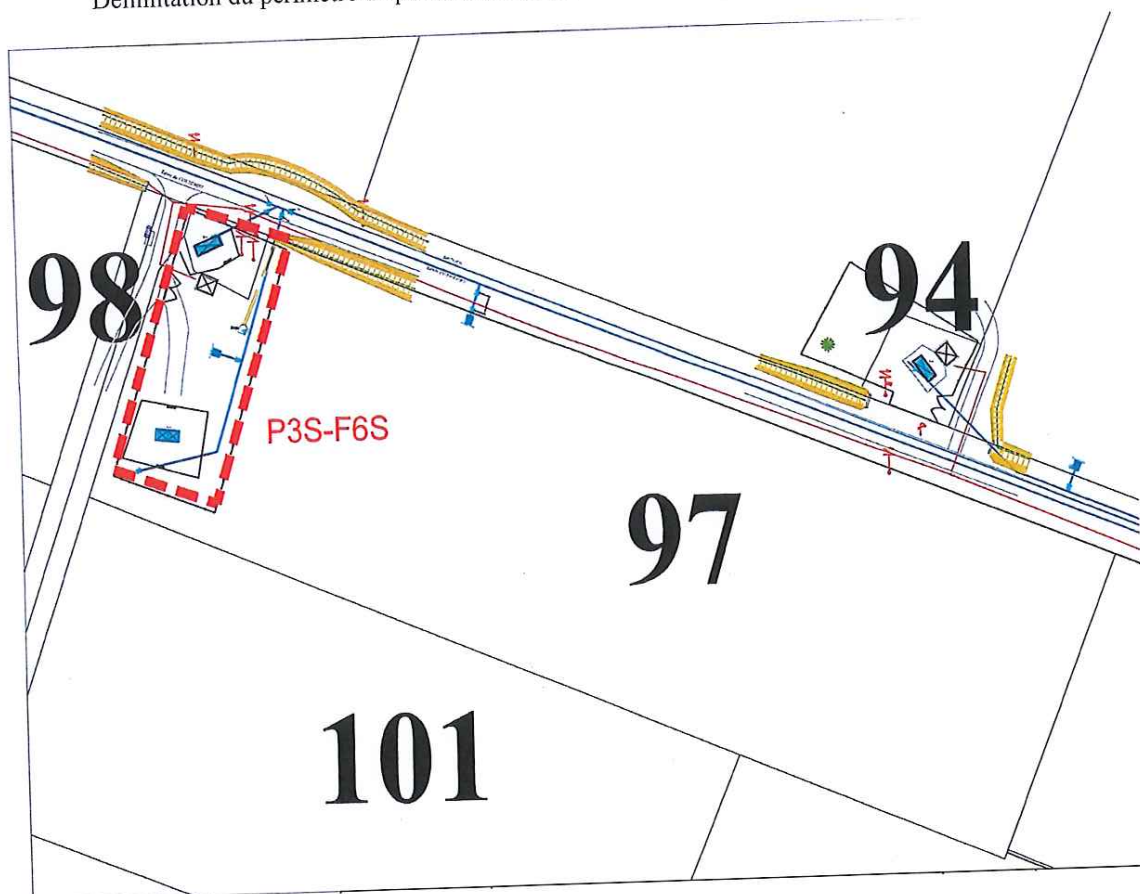
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yves MATHIS

Annexe 1 : Périmètre de protection immédiate du forage



Délimitation du périmètre de protection immédiate autour des forages P3S et F6S (en rouge)



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour

11 JUIN 2019

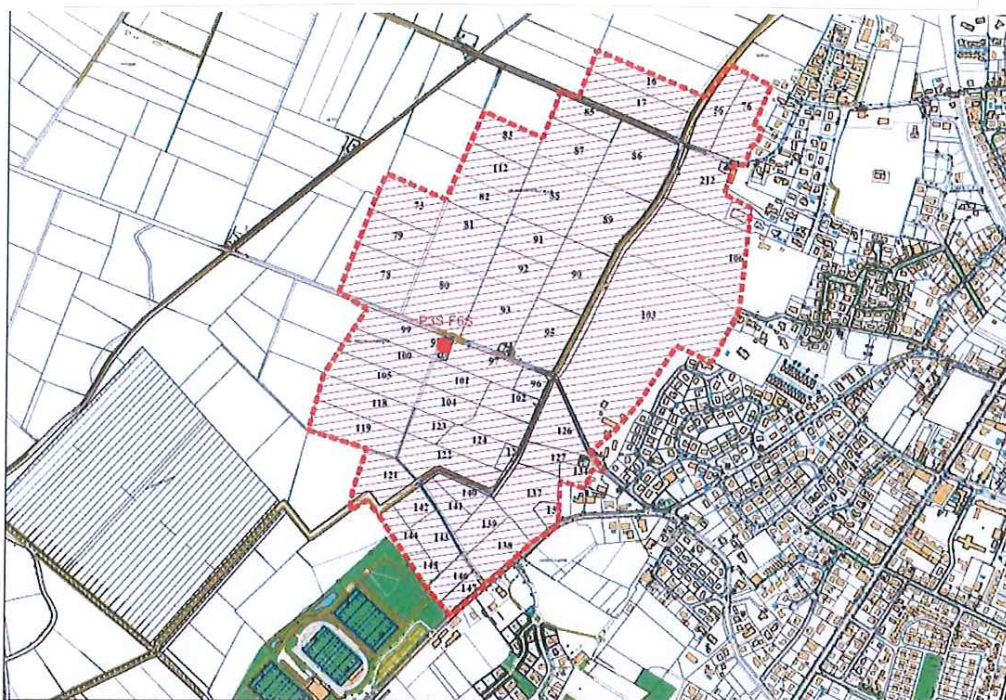
Mont-de-Marsan, le  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Yves MATHIS

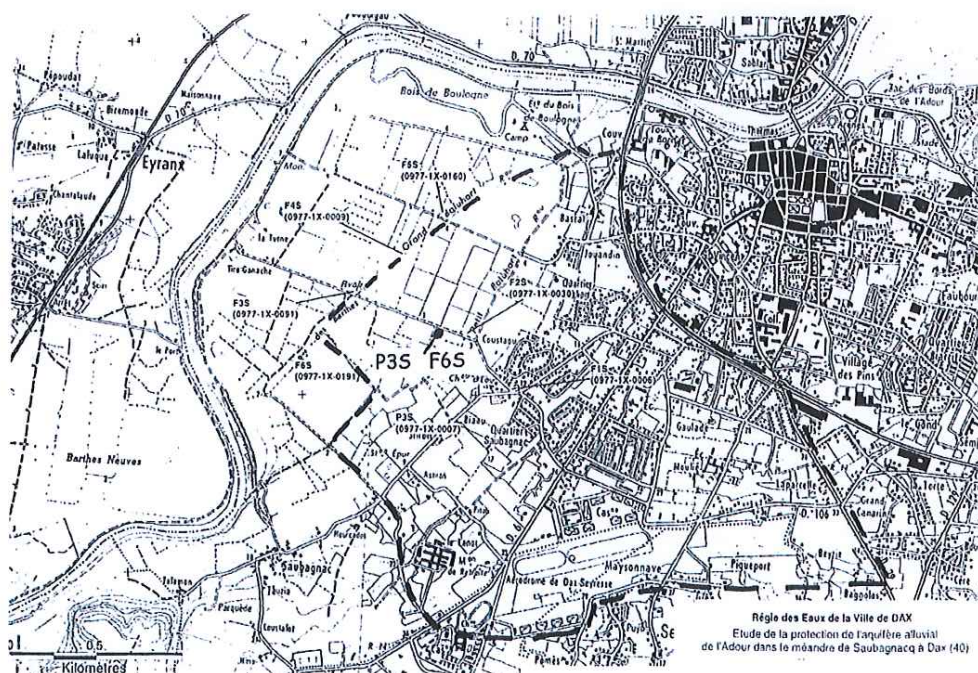




Périmètre de protection rapprochée autour des forages F6S et P3S à DAX :



Périmètre de protection éloignée autour des forages F6S et P3S à DAX : zone délimitée par les pointillés noirs



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour

11 JUIN 2019

Mont-de-Marsan, le

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Yves MATHIS

1

DDFIP

40-2019-12-16-001

Fermeture exceptionnelle Geaune 24 et 26 décembre 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES LANDES  
23 Rue Armand Dulamon  
40000 MONT-DE-MARSAN

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Landes**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

**ARRÊTE :**

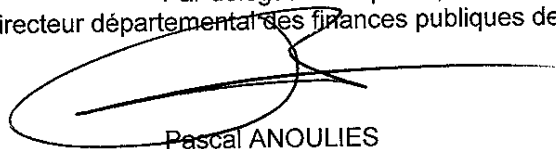
**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre des Finances Publiques de Geaune sera fermé au public à titre exceptionnel le **mardi 24 décembre et le jeudi 26 décembre 2019**.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2019  
Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques des Landes



Pascal ANOULIES

DDTM

40-2019-12-16-011

AP 2019-1625 portant autorisation aux propriétés privées  
dans le cadre d'inventaires



## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de  
la Biodiversité

### **Arrêté DDTM/SNF n° 2019-1625 portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes du parc naturel régional des Landes de Gascogne**

**Le préfet des Landes,**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 411-1-A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le décret n°2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (région Aquitaine),

VU le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016,

VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

VU la demande par courrier en date du 06 décembre 2019 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les inventaires et suivis du patrimoine naturel conduits par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans le cadre de ses missions,

**CONSIDÉRANT** que ces inventaires et suivis naturalistes s'inscrivent notamment dans le cadre de l'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des Vallées de la Grande et de la Petite Leyre et des Lagunes de Brocas,

**CONSIDÉRANT** que ces inventaires et suivis naturalistes sont effectués par et sous la responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, par les agents du Parc ainsi que les partenaires, prestataires et stagiaires impliqués par délégation expresse du Parc, dans la réalisation d'études faunistiques et floristiques sur son territoire,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

DDTM des Landes – 351, boulevard Saint-Médard – B.P. 351 – 40012 Mont-de-Marsan Cédex – Tél : 05.58.51.30.00 – Fax : 05.58.51.30.10

Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr/>

## ARRÊTE :

**Article 1** - Les agents dûment mandatés à cet effet sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exclusion des locaux à usage d'habitation) citées à l'annexe 1 du présent arrêté, dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes du Parc Naturel des Landes de Gascogne, dans les communes landaises mentionnées ci-après :

Argelouse, Arue, Belhade, Bélis, Brocas, Cachen, Callen, Canenx-et-Réaut, Commensaq, Garein, Labouheyre, Labrit, Lencouacq, Le Sen, Liposthey, Luglon, Luxey, Maillères, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Sagnac-et-Muret, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Ychoux.

Cette autorisation s'applique à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2** – Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle figurant en annexe 2, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents, organismes et personnes mandatés n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins dix jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**Article 3** - Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 4** - Par dérogation à l'article 19 du règlement interdépartemental susvisé de protection de la forêt contre les incendies, les personnes dûment mandatées sont autorisées à circuler sur les voies de défense de la forêt contre l'incendie pour l'exercice de leur mission en période verte, jaune et orange. Les véhicules circulant en forêt devront posséder un extincteur et les personnes concernées devront être munies d'un appareil de communication permettant d'alerter un numéro d'urgence. Avant chaque tournée, les enquêteurs devront s'informer au numéro 05 40 25 40 20 sur le niveau de risque "incendie de forêt" applicable à la journée en cours.

A ce titre, des arrêtés préfectoraux interdisant la circulation, le stationnement ou la traversée des massifs pourront être pris en cas de risques de feux de forêts aggravés.



**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées visées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par le maire.

**Article 6** - Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Pau selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**Article 7** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le **16 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,



Thierry MAZAURY



**Annexe 1**  
**à l'arrêté préfectoral DDTM/SNF n° 2019-1625**  
**portant renouvellement de l'autorisation d'accès aux propriétés privées**  
**dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes sur le territoire**  
**du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

**Programme d'inventaires 2020**

Programmes	Thématiques	Communes concernées
Carrés de biodiversité	Avifaune rhopalocères odonates chiroptères flore	Toutes les communes du Parc
Suivi des espèces à enjeu	Flore avifaune rhopalocères odonates mammifères amphibiens reptiles	Toutes les communes du Parc
Mise en oeuvre du PPGCE	Prospection linéaire de cours d'eau	Toutes les communes du Parc
Animation Natura 2000 des Vallées de la Grande et Petite Leyre et des Lagunes de Brocas	Flore habitats naturels faune	Landes : Argelouse, Belhade, Brocas, Callen, Commensacq, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq et Muret, Sore, Trensacq
Sciences participatives et formations naturalistes	Flore / mycologie avifaune rhopalocères odonates orthoptères mammifères amphibiens reptiles	Toutes les communes du Parc
Trame verte et bleue	Prospection des trames vertes et bleues	Toutes les communes du Parc
SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"	Etudes nappes Inventaires zones humides Inventaire terrain	Communes landaises du Parc et Liposthey, Pissos, Saugnacq et Muret, Ychoux

**Liste des communes concernées**

Argelouse, Arue, Belhade, Bélis, Brocas, Cachen, Callen, Canenx-et-Réaut, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Lencouacq, Le Sen, Liposthey, Luglon, Luxey, Maillères, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac-et-Muret, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Ychoux.



**Annexe 2**  
**à l'arrêté préfectoral DDTM/SNF n° 2019-1625**  
**portant renouvellement à l'autorisation d'accès aux propriétés privées**  
**dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis naturalistes sur le territoire**  
**du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

**Mandat**

***pour l'accès aux propriétés privées***  
***dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections***

Je soussigné,

Philippe OSPITAL, directeur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

certifie que :

*"Monsieur, Madame : Prénom, Nom, Organisme"*

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Belin, le

Signature



DDTM

40-2019-12-16-002

Autorisation d'exploiter-AUBIN Jessica



**Dossier n° 040-2019-0305**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Jessica AUBIN ayant son siège au 5 chemin de Sourigot - 40465 PONTONX SUR ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le n° 040-2019-305, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,77 ha situés sur la commune de PONTONX SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur Yoann AUBIN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**



## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Jessica AUBIN ayant son siège au 5 chemin de Sourigot - 40465 PONTONX SUR ADOUR est autorisée à exploiter 0,77 ha situés sur la commune de PONTONX SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur Yoann AUBIN,

L'autorisation concerne les parcelles :


**BS 1 / 27.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-003

Autorisation d'exploiter-EARL DE CLAVERIE



**Dossier n° 040-2019-0309**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE CLAVERIE ayant son siège au 41 rue de l'église - 40250 SAINT AUBIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 27 septembre 2019 sous le n° 040-2019-309, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 3,28 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Mesdames Odile PINSOLLE et Chantal DAUGREILH,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE CLAVERIE ayant son siège au 41 rue de l'église - 40250 SAINT AUBIN est autorisée à exploiter 3,28 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Mesdames Odile PINSOLLE et Chantal DAUGREILH,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 834 (0 ha 66 appartenant à Odile PINSOLLE)

A 257 / 260 / 838 (2 ha 62 appartenant à Chantal DAUGREILH).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DDTM

40-2019-12-16-004

Autorisation d'exploiter-EARL DE MAISONNAVE



**Dossier n° 040-2019-0306**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE MAISONNAVE ayant son siège au 3541 chemin de Truquez – 40350 POUILLON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 septembre 2019 sous le n° 040-2019-306, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 5,56 ha situés sur la commune d'OEYREGAVE et appartenant à Monsieur Jean-Marc DESCAMPS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL DE MAISONNAVE ayant son siège au 3541 chemin de Truquez - 40350 POUILLON est autorisée à exploiter 5,56 situés sur la commune d'OEYREGAVE et appartenant à Monsieur Jean-Marc DESCAMPS,

L'autorisation concerne les parcelles :

ZC 4 / 5.

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-005

Autorisation d'exploiter-EARL HERRAN





**Dossier n° 040-2019-0307**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL HERRAN ayant son siège au 18 rue de Mexico – 40800 AIRE SUR L'ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 26 septembre 2019 sous le n° 040-2019-307, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 6,84 ha situés sur la commune d'AIRE SUR L'ADOUR et appartenant à Madame Marie HERRAN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL HERRAN ayant son siège au 18 rue de Mexico - 40800 AIRE SUR L'ADOUR est autorisée à exploiter 6,84 situés sur la commune d'AIRE SUR L'ADOUR et appartenant à Madame Marie HERRAN,

L'autorisation concerne la parcelle :

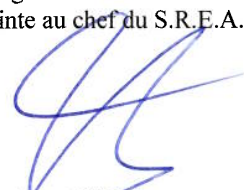
**ZT 4.**

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-006

Autorisation d'exploiter-GOUARDERES Sebastien



**Dossier n° 040-2019-0308**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien GOUARDERES ayant son siège au 1535 route de Mina – 40280 HAUT MAUCO auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 26 septembre 2019 sous le n° 040-2019-308, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 21,36 ha situés sur la commune de BENQUET et appartenant à Madame Rachel MAJESTE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Sébastien GOUARDERES ayant son siège au 1535 route de Mina - 40280 HAUT MAUCO est autorisé à exploiter 21,36 situés sur la commune de BENQUET et appartenant à Madame Rachel MAJESTE,

L'autorisation concerne les parcelles :

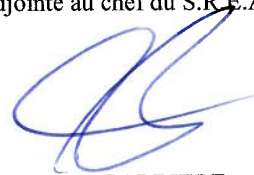
**D** 49 à 51 / 106 / 130 / 132 / 134 - **E** 13 / 16 / 17.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

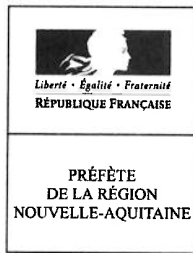
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-007

Autorisation d'exploiter-GUILHEM Florence



**Dossier n° 040-2019-0304**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Florence GUILHEM ayant son siège au 99 route de la Marquéze - 40300 PEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le n° 040-2019-304, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 5,65 ha situés sur la commune de PEY et appartenant à Madame Evelyne GUERIN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Madame Florence GUILHEM ayant son siège au 99 route de la Marquéze - 40300 PEY est autorisée à exploiter 5,65 ha situés sur la commune de PEY et appartenant à Madame Evelyne GUERIN,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 86 / 103 / 255 / 267 / 281 / 282 / 510 - C 164.

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**



DDTM

40-2019-12-16-008

Autorisation d'exploiter-PEQUIN Xavier



**Dossier n° 040-2019-0300**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Xavier PEQUIN ayant son siège au 20 rue de Longchamp - 75116 PARIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le n° 040-2019-300, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 30,5 ha situés sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et appartenant à Madame Françoise PEQUIN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Xavier PEQUIN ayant son siège au 20 rue de Longchamp - 75116 PARIS est autorisé à exploiter 30,5 ha situés sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et appartenant à Madame Françoise PEQUIN,

L'autorisation concerne les parcelles :

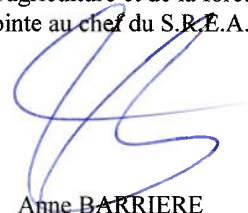
**F** 141 - **G** 48 à 50 / 53 à 66 / 69 à 71 / 79 / 85 à 92 / 163 / 164 / 169 à 171 / 180 / 408 / 423 / 425 / 454  
- **H** 67 - **J** 1028 - **K** 239 / 293 / 294 / 317 / 320 / 322 / 335 / 547 / 548 / 568 / 570 / 585 / 639 à 641 / 688 / 690 / 806 / 831 / 1007 / 1009 / 1011 / 1012.

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-009

Autorisation d'exploiter-PRUGUE Michel



**Dossier n° 040-2019-0284**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Michel PRUGUE ayant son siège au 762 route de Majuraou - 40700 MANT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 septembre 2019 sous le n° 040-2019-284, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 12,85 ha situés sur la commune d'ESTIGARDE et appartenant à Mesdames Christine et Marie DUPOUY et Monsieur Marc VILLETORTE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Michel PRUGUE ayant son siège au 762 route de Majuraou - 40700 MANT est autorisé à exploiter 12,85 ha situés sur la commune d'ESTIGARDE et appartenant à Mesdames Christine et Marie DUPOUY et Monsieur Marc VILLETORTE,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 236 à 242 / 371 / 380 / 384 / 479 / 487 (4 ha 71 appartenant à Christine et Marie DUPOUY),

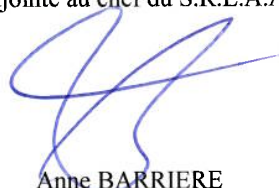
C 166 à 169 / 173 / 183 à 186 / 373 / 374 / 480 / 482 / 535 (8 ha 14 appartenant à Marc VILLETORTE).

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-16-010

Autorisation d'exploiter-SAS SOULA



**Dossier n° 040-2019-0302**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS SOULA ayant son siège au 760 quartier Pechevin - 40320 PHILONDENX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 septembre 2019 sous le n° 040-2019-302, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 31,75 ha situés sur la commune de PHILONDENX et appartenant à Madame Jeanine SOUSTRA et Monsieur Didier SOUSTRA,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**



## Article 1<sup>er</sup>.

La SAS SOULA ayant son siège au 760 quartier Pechevin - 40320 PHILONDENX est autorisée à exploiter 31,75 ha situés sur la commune de PHILONDENX et appartenant à Madame Jeanine SOUSTRA et Monsieur Didier SOUSTRA,

L'autorisation concerne les parcelles :

**B** 175 à 177 / 242 / 243 - **C** 346 / 360 / 368 / 407 / 688 / 690 (9 ha 14 appartenant à Didier SOUSTRA),

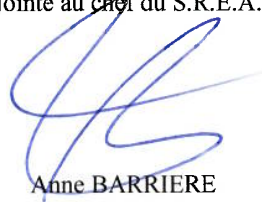
**B** 118 / 119 / 174 / 261 / 263 / 265 / 267 - **C** 347 / 365 à 367 (22 ha 61 appartenant à Jeanine et Didier SOUSTRA).

## Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.**

DDTM

40-2019-12-18-001

RAA decisionsCDCFSdégâts16decembre2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISIONS DU 16 DECEMBRE 2019 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
FORMATION SPECIALISEE DEGATS AGRICOLES

**1) LISTE DES ESTIMATEURS :**

- M. PASCOUUAU François
- M. DARRIMAJOU Thierry
- M. DEGOS Anthony
- M. CASTETS Jérôme
- M. DUCAUD Olivier
- M. GRAFFAN Stéphane
- M. NAPIAS Thomas
- M. ORDONEZ Jérôme
- M. QUENOUILLE Timothé

**2) FIXATION DES DATES EXTRÊMES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES :**

- Maïs semence : 30 novembre,
- Autres cultures : idem

**3) FIXATION DU DÉLAI DE DÉCLARATION DES DÉGÂTS SUR VIGNES ET MAÏS :**

- **Vigne** : La FDC stipule qu'un constat provisoire concernant le prélèvement des bourgeons par des chevreuils ne doit pas être établi au-delà du stade 4-6 feuilles étalées (stade F de BAGGIOLINI). Le constat définitif aura lieu 8 jours ouvrés avant la récolte (procédure habituelle).
- **Maïs** : La FDC ne prend pas en compte les dégâts (de sangliers) sur semis au-delà du stade 7-8 feuilles du maïs (conso, doux, semence et autre maïs) et après toute intervention sur le sol dans l'interligne (passage de l'azote ammoniacal enfoui dans le sol ou binage ou buttage de l'interligne) qui ne permettrait plus d'identifier l'origine des dégâts.
- Dans le cas du **maïs biologique**, les dégâts sur semis devront être expertisés avant le premier binage ou entre chaque binage pour des dégâts répétitifs.

**4) FIXATION DU PRIX DES DENRÉES :**

- **Perte de récolte des prairies** : (barèmes CNI du 4 septembre 2019)

CULTURE	PRIX EN EUROS		Prix fixé en CDCFS
	MINIMUM	MAXIMUM	
Foin	10,70 €	13,00 €	<b>11,85 €</b>

▪ **Céréales :** (barèmes CNI du 10 octobre 2019)

CULTURE	PRIX DU QUINTAL EN EUROS		Prix fixé en CDCFS
	MINIMUM	MAXIMUM	
Blé dur	19,60 €	22,00 €	<b>20,80 €</b>
Blé tendre	13,70 €	16,10 €	<b>14,90 €</b>
Orge de mouture	12,20 €	14,60 €	<b>13,40 €</b>
Orge brassicole de printemps	12,30 €	14,70 €	<b>13,50 €</b>
Orge brassicole d'hiver	12,30 €	14,70 €	<b>13,50 €</b>
Avoine noire	12,30 €	14,70 €	<b>13,50 €</b>
Seigle	14,30 €	16,70 €	<b>15,50 €</b>
Triticale	12,60 €	15,00 €	<b>13,80 €</b>
Colza	33,80 €	36,20 €	<b>35,00 €</b>
Pois	16,90 €	19,30 €	<b>18,10 €</b>
Féveroles	23,90 €	26,30 €	<b>25,10 €</b>

▪ **Maïs Grain, Maïs Ensilage, Tournesol :** (barèmes CNI du 27 novembre 2019)

CULTURE	PRIX DU QUINTAL EN EUROS		Prix fixé en CDCFS
	MINIMUM	MAXIMUM	
Maïs grain	11,20 €	13,60 €	<b>17,72 €</b>
Maïs ensilage	2,70 €	3,60 €	<b>3,15 €</b>
Tournesol	29,00 €	31,40 €	<b>30,20 €</b>

▪ **Maïs Grain Bio, Tournesol oléique, Soja :** (prix maisons de production)

CULTURE	PRIX DU QUINTAL EN EUROS
Maïs grain bio	29,00 € le Quintal
Tournesol oléique	33,60 € le Quintal
Soja	30,50 le Quintal

▪ **Maïs semence, Maïs semence de base, Maïs doux semence, Maïs doux, Maïs doux bio, Maïs Waxy, Maïs Waxy Pro, Maïs Pop-Corn, Tournesol, Tournesol semences :**

La FDCL propose l'indemnisation au contrat, selon factures d'apports et toute autre pièce nécessaire au paiement du dossier et qui doivent être intégralement communiquées à la FDCL en cas de déclaration de dégâts.

▪ **Pois, Carottes :**

Avec contrat :

Indemnisation au contrat selon factures d'apports et toute autre pièce nécessaire au paiement du dossier et qui doivent être intégralement communiqués à la FDC en cas de déclaration de dégâts.

Sans contrat :

<b>CULTURE</b>	<b>PRIX DU QUINTAL EN EUROS</b>
Carottes plein champ	<b>12,00 €</b>

▪ **Eucalyptus** : il est proposé d'indemniser suivant les factures d'achat de l'exploitant.

▪ **Vignes : A.O.C. IGP, VSIG :**

<b>AOC</b>	<b>Prix au kilo</b>	Prix à l'hectolitre Prix moyen	Rendement Maximum Autorisé	Taux de conversion
Blanc	0.69€	92.85 €	67 hl/ha	134
Rouge	0.81€	104.38€	60 hl/ha	129
Rosé	0.70€	93.70€	67 hl/ha	134
<b><u>IGP(vin de pays)</u></b>				
Blanc	0.64€	86.15€	120 hl/ha	134
Rouge	0.46€	59.00€	120 hl/ha	129
Rosé	0.46€	59.00€	120 hl/ha	129
<b><u>VSIG (vin de table)</u></b>				
Blanc	0.64€	43.00€	Pas de limite	134
Rouge et Rosé	0.46€	43.00€	Pas de limite	129

**Plants de vigne** : suivant factures d'achats fournies par l'exploitant si replantation

DIRECCTE-UD40

40-2020-01-01-001

Médaille du Travail

Arrêté n° 7 Promotion du 1er janvier 2020

## ARRÊTÉ N° 7

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le préfet des Landes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX Préfet des Landes;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ALONSO Michael**  
Conseiller Patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur AMRANE Fabrice**  
Agent d'Entretien Qualifié, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame ANDRIANOME Marie-Dominique**  
Secrétaire, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur ANTONY Christophe**  
Chauffeur Poid Lourd, COLAS SUD OUEST, LAHONCE.

- **Madame BARAGON Dominiuqe**  
Responsable de Magasin, OKAIDI S.A.S, ROUBAIX.
- **Madame BARBE Chantal**  
Cadre de Banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE.
- **Monsieur BARIS Mathieu**  
Informaticien, CAF DES LANDES, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur BAZILLE Stéphane**  
Chef de chantier, SEG-FAYAT, FLOIRAC.
- **Monsieur BEBIOT Fabrice**  
Cadre Stratégique, URSSAF AQUITAINE, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur BEGARDS Stéphane**  
Superviseur 46/7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame BEGUE Fabienne**  
Technicienne R&D, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BELDAD-SANCHEZ Ramon**  
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
- **Madame BELIN Eva**  
Assistant Contrôle, CPAM DE BAYONNE, BAYONNE.
- **Monsieur BELLEGARDE Jean-Luc**  
Responsable Maintenance Electrique, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BENQUET Marc**  
Agent de Maîtrise Maintenance, CHEMVIRO FRANCE SAS, PARENTIS-EN-BORN.
- **Madame BERGERET Nathalie**  
Agent de Restauration, CLINIQUE MEDICALE & PEDAGO.Jean SARRAILH, AIRE-SUR-L'ADOUR.
- **Madame BERNARD Karine**  
Assistante Commerciale, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BERNOS Thierry**  
Conducteur Chaudière, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BERTHOMES Frédéric**  
Manager Opérationnel, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)



- **Monsieur BEYLACQ Alain**  
Conducteur Chaudière, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur BIBE Olivier**  
Cuisinier, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Madame BIGOT Martine**  
Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE, SABRES.
  - **Monsieur BINDE Sébastien**  
Chef d'Equipe Panneaux Bruts, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur BIREMONT Jean-Michel**  
Conducteur de ligne poly 1A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur BLANCHET Arnaud**  
Responsable Agence, REXEL FRANCE, PARIS.
  - **Monsieur BOUTELLIE Eric**  
Responsable Contrôleur Sécurité, SOCIETE DU CASINO D'ARCACHON, ARCACHON.
  - **Madame BUFFARD-GERMA Virginie**  
Chef d'Equipe Nettoyage, SOLEAL, BORDERES-ET-LAMENSANS.
  - **Monsieur CADILLON Guillaume**  
Chef de Quart Intersites, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur CANDAU André**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
  - **Madame CANO Nathalie**  
Acheteur Matières Premières, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
  - **Madame CARLE Virginie**  
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
- 
- **Monsieur CARRERE Jean-Louis**  
Ouvrier Docker, ERHARDT FRANCE, BAYONNE.
  - **Monsieur CARRION Santiago**  
Sous-Directeur, CAMPANILE SOCIETE INVEST HOTELS BAYONNE-MONT DE MARSAN, BAYONNE.
  - **Monsieur CARTERET Frédéric**  
Technicien de Maintenance Principal 3, TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
  - **Monsieur CASSAIGNE Jean-Michel**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur CAZENAVE Jérôme**  
Préparateur, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame CHARDINY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur CHASSERIEAU Jacky**  
Responsable Informatique, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
- **Monsieur CHEVALIER Patrick**  
Infirmier Diplômé d'Etat, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur CLAVIERES Jean-Claude**  
Responsable Manutention, ERHARDT FRANCE, BAYONNE.
- **Monsieur CLERMONT Cyrille**  
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ, BIARRITZ.
- **Madame COTTIGNY Evelyne**  
Employé Administratif, BMVIROLLE, MOUGUERRE.
- **Monsieur COURCIER Philippe**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur COURRIAN Christophe**  
Polyvalent Panneaux, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur COURTOIS Renal**  
TA.1., SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Madame CUEFF Sandra**  
Gestionnaire Conseil Allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES, BAYONNE.
- **Madame DABE Marie-Bernadette**  
Conseillère de Mode, VETIR, MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Monsieur DA CONCEICAO Pascal**  
Préparateur, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur DALES Jacques**  
Employé SAV, S A S SADEF, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
- **Monsieur DAMARD Hugues**  
Chef d'Agence, BRINK'S EVOLUTION, SAINT GREGOIRE.
- **Monsieur DAMESTOY Franck**  
AT PR, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex

Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81

Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Madame DARBO Laure**  
Secrétaire Commerciale ADV, ACTION PIN, CASTETS.
  - **Monsieur DARJO Sébastien**  
Préparateur, ITM LAI, CASTETS.
  - **Monsieur DARRIBERE Christian**  
Conducteur, STEF TRANSPORT, SAINT-SEVER.
  - **Madame DARTIGUELONGUE Véronique**  
Aide Soignante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Madame DASSAIN Marie-Pierre**  
Négociateur, HANES FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
  - **Monsieur DAYRE Jean-Jacques**  
Technicien Panneaux, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur DEBARD Olivier**  
AM7, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Monsieur DECOUSSEMAKER Arnaud**  
Chef d'Equipe, SODI, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES.
  - **Madame DELAHAYE Géraldine**  
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Monsieur DELPECH Nicolas**  
Préparateur, ITM LAI, CASTETS.
  - **Madame DE OLIVEIRA E SILVA Véronique**  
Employée de Restauration, COMPASS GROUP FRANCE, BISCARROSSE.
  - **Monsieur DESCAZAUX Philippe**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- 
- **Madame DESCORPS Christelle**  
Inspectrice du Recouvrement, URSSAF AQUITAINE, MONT-DE-MARSAN.
  - **Monsieur DESTENAVE Sébastien**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.
  - **Madame DEVANT Audrey**  
Agent de Maîtrise- Responsable Pose, LEROY MERLIN, BAYONNE.
  - **Monsieur DEYRES Laurent**  
Chauffeur Livreur, SOPECAL Hygiène, SAINT-SEVER.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame DEYRIS Bettina**  
Réceptionniste, SAS SENSICORPS, DAX.
- **Madame DORDEINS Christelle**  
Secrétaire Admissions, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur DOUSSY Mathieu**  
Employé de Magasinage, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame DUBRASQUET Delphine**  
Employé de Rayon, VETIR, MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Monsieur DUCASSE Jean-Bernard**  
Manager d'Exploitation, ALSO, SAINT-CRICQ-CHALOSSE.
- **Madame DUCLOS Séverine**  
Comptable, SAS EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST, AIRE-SUR-L'ADOUR.
- **Madame DUFFOUR Valérie**  
Assistante commerciale, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUMARTIN Olivier**  
CAD 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Madame DUMAS Clarisse**  
Assistant Services Bancaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,  
BORDEAUX.
- **Monsieur DUPOUY Jean-Luc**  
Chef d'Atelier, ESCRIBA, HAGETMAU.
- **Monsieur DUPOUY Nicolas**  
Cariste, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUPROUILH Dominique**  
Assistant Affrètement, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame ELAN Nathalie**  
Responsable Administratif, SAS AGRALIA, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame ESNAULT Véronique**  
Conductrice Péage, ASF - District Sud-Atlantique, ANGLET.
- **Monsieur ETCHEBERRY Bruno**  
EM PR SCE AD 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur FAISANCIEU Jean-Marc**  
Chauffeur Livreur, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame FAJARDO Nathalie**  
Technico-Commercial-Agence, BMSO, CESTAS.
  - **Madame FIGUEIREDO Françoise**  
Promoteur des Ventes, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
  - **Monsieur FOUGERAY Stéphane**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
  - **Madame FOURGS Sylvie**  
Conseillère de Séjour, Côte Landes Nature Tourisme, SAINT-JULIEN-EN-BORN.
  - **Madame FUENTES Murielle**  
Comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
  - **Madame GAISNE Valérie**  
Conseillère de Vente, OKAIDI S.A.S, ROUBAIX.
  - **Madame GARCIA Valérie**  
Gestionnaire Locations Saisonniers, AGENCE DE L OCEAN, BISCARROSSE.
  - **Monsieur GERARD Sébastien**  
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Madame GONCALVES Marie**  
Employée d'immeuble, SYND CORPOPRIETAIRE RES MELODIE, DAX.
  - **Madame GUILBERT Sophie**  
EM PR SCE AD4, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Monsieur GUILHAUME David**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
  - **Monsieur GUILLEMOTONIA Ludovic**  
Conducteur de ligne mixland, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- 
- **Madame HAMZA Delphine**  
Technicienne de Laboratoire, CHEMVIRON FRANCE SAS, PARENTIS-EN-BORN.
  - **Monsieur HUG Landry**  
Electricien, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur HUMBERT Jérôme**  
Responsable de Quai, GEODIS FRANCE EXPRESS, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Madame JOBIN Jeanne**  
Technico Commerciale, ADOUR BUREAU, PAU.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame JOLLY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur JOLY Hugues**  
Responsable Zone, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Monsieur JULLIEN Philippe**  
AT FAB COMPOSIT A, ARIANEGROUP SAS, LE HAILLAN.
- **Madame JUNCHAT Nathalie**  
Gestionnaire Prestations, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
- **Madame JUSTAL Bénédicte**  
Chargée d'Etudes Statistiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur KERFON Yan**  
Infirmier, CLINIQUE MEDICALE & PEDAGO.Jean SARRAILH, AIRE-SUR-L'ADOUR.
- **Monsieur KILGUS Sébastien**  
Chargé de validation/recettes, CPAM DE BAYONNE, BAYONNE.
- **Monsieur KLEIN Pascal**  
Expeditionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LABARBE Stéphane**  
Vendeur Conseil, BMSO, CESTAS.
- **Monsieur LABARTHE Sébastien**  
Conducteur LPB, RAYONIER A.M. TARTAS, TARTAS.
- **Madame LABASTIE Cécile**  
Responsable d'Unité Activités de Production, CPAM DE BAYONNE, BAYONNE.
- **Madame LABASTUGUE Béatrice**  
Aide Comptable, CENPAC, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur LABAT Jérôme**  
Vendeur Conseil, BMSO, CESTAS.
- **Madame LABAT Sylvie**  
Responsable Administrative et Financière, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur LABORDE Christophe**  
Contrôleur Expert Régional, CAF DES LANDES, MONT-DE-MARSAN.
- **Madame LACAZE Céline**  
Technicienne de Production, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landés.gouv.fr](mailto:prefecture@landés.gouv.fr)

- **Madame LACROUTS Florence**  
Conseillère en Gestion des Droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
  - **Monsieur LAFITTE Didier**  
Chef de chantier, LAFITTE TP, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.
  - **Monsieur LAFITTE Pierre**  
Attaché Commercial, SOPECAL Hygiène, SAINT-SEVER.
  - **Madame LAFOND Danièle**  
Gouvernante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Madame LAGARDE Delphine**  
EM PR SCE COM 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Monsieur LAHET Pascal**  
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,  
BORDEAUX.
  - **Monsieur LAILHEUGUE Fabien**  
Cadre Administratif, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
  - **Madame LANGLADE Nathalie**  
Assistante Administrative Agronomie, SOLEAL, BORDERES-ET-LAMENSANS.
  - **Madame LAPEGUE Isabelle**  
Employée, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
  - **Monsieur LAPEYRE Patrick**  
Agent de Maîtrise, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
  - **Monsieur LAPIEZ Thierry**  
Technicien/Agent de Maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
  - **Madame LARQUIE Lydie**  
Standardiste, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- 
- **Madame LARRERE Isabelle**  
Agent Administratif, ITM LAI, CASTETS.
  - **Monsieur LARTIGAU Jérôme**  
Conseiller Patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
  - **Madame LARTIGAU Sandra**  
Planificateur de Production, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur LAUGA Frédéric**  
Technicien de Maintenance Supérieur, TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Monsieur LAURIERE Rémi**  
Conseiller Emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur LAUSSU Denis**  
Gestionnaire de Stocks, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LEBouc-BOTTIER Fabienne**  
Aide-Soignante, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur LECHAT Fabien**  
Assistant Ressources Humaines, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur LECHAUDEE-CORBAY Stéphane**  
Chasseur-Livreur, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LE COMTE Pascal**  
Technicien Métier de la Banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
- **Monsieur LECUMBERRY Jérôme**  
Conducteur / Trieur KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame LENGAGNE Catherine**  
Coordinateur Informatique, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LE ROY Yasmina**  
Assistante COPERNIC, COLAS SUD OUEST, MERIGNAC.
- **Monsieur LE SAGE Pierre**  
Conducteur de réaction 46/7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame LESLUYES Christelle**  
Infirmière, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur LESPIAUCQ Patrice**  
Technicien PPSM, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur LILE Jean-Louis**  
Métallier, DL AQUITAINE, TERCIS-LES-BAINS.
- **Monsieur MALVASIO Jean-Michel**  
Chef de Secteur, TOTAL LUBRIFIANTS SERVICE AUTOMOBILE, COURBEVOIE.
- **Monsieur MANIGAUD Mickaël**  
Conducteur de réaction polyvalent 1A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur MANTELLI Olivier**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)



- **Madame MARTICORENA Christelle**  
Gestionnaire d'Immeubles, FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER - BOUSSARD, PAU.
  - **Madame MARULAZ Christel**  
Aide Soignante, PAVILLON DE LA MUTUALITE - MUTUALITE FRANCAISE GIRONDE  
-SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, PESSAC.
  - **Monsieur MARZAT Yves**  
Conducteurs d'Engins, LAFFITE TP BAUTIAA, POMAREZ.
  - **Monsieur MATRAND Franck**  
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY.
  - **Madame MAYA Isabelle**  
ING 3B, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Monsieur MAYOUX Renaud**  
Chef de Quart, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur MELE Nicolas**  
ATC, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, EVREUX.
  - **Monsieur MESTDAGH Alain**  
Ingénieur, ADEME, ANGERS.
  - **Madame MICHEL Karine**  
Aide Soignante, Capio Clinique Belharra, BAYONNE.
  - **Madame MIGLIERINA Marianne**  
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
  - **Monsieur MILHE Francis**  
Chauffeur, PERGUILHEM SAS, LACQ.
  - **Monsieur MILLET Bruno**  
Responsable du Conditionnement, RONSARD, LOSSE.
- 
- **Monsieur MONBERTRAND Julien**  
Cadre Bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
  - **Monsieur MONTEIRO Thierry**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
  - **Monsieur MORA Laurent**  
Agent Logistique Qualifié vrac 1, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
  - **Madame MORIN Anne**  
Aide-Soignante, RESIDENCE DE PYLA-MER, LA TESTE-DE-BUCH.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Monsieur MOULIA Vincent**  
Employé DEA, Taxi, Pompes Funèbres, ETS PHILIPPE, POUILLON.
- **Madame MOUTIER Dorothée**  
Responsable d'activité, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.
- **Monsieur NAHARBERROUET Fabien**  
Responsable Planning Livrisons BPE, BMSO, CESTAS.
- **Monsieur NARRAN Christophe**  
Electricien, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur NICOLAS Laurent**  
Magasinier Vendeur, BMSO, CESTAS.
- **Monsieur NICOLLE Benjamin**  
Conducteur de réaction, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur NIVAU Jean-Pierre**  
Responsable Production, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
- **Monsieur NOLIBOIS Nicolas**  
Contremaître de Chantier, COLAS SUD OUEST, LAHONCE.
- **Madame OLHARAN Myriam**  
Vendeuse, BHF, PEYREHORADE.
- **Madame PERRIER Sylvie**  
Comptable, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur PERRIGUET Franck**  
Conducteur de réaction, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame PESQUE Sylvie**  
Assistante, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST, TOULOUSE.
- **Monsieur PICHENET Jean-François**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame PLICHON Sabine**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur POIRIER Patrick**  
Conducteur de réaction poly 1A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame PONS Véronique**  
Conseiller, VILLAGE BY CA AQUITAINE, BORDEAUX.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landés.gouv.fr](mailto:prefecture@landés.gouv.fr)

- **Madame PORTAIL Françoise**  
Technicien/Agent de Maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE BENITE.
  - **Madame POURTEAU Karine**  
Comptable, CASINO JOA CESAR PALACE, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Madame PRIAM Magalie**  
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Monsieur ROCHA Jean-Jacques**  
Agrééur, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE.
  - **Madame RODRIGUEZ Vanessa**  
Régulateur Sécurité Trafic, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées, BIARRITZ.
  - **Madame RUTIGLIANO Florine**  
Technicien Péage, ASF - District Sud-Atlantique, ANGLET.
  - **Monsieur SAINT-MARTIN Thierry**  
Maçon, Les Constructions Modernes, BEGAAR.
  - **Monsieur SALEMBIER Stanislas**  
Responsable Export, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
  - **Monsieur SANTESTEBAN Jean-Pierre**  
Directeur Régional des Ventes Gros Oeuvre Déco Sud-Ouest, TERREAL, SURESNES.
  - **Monsieur SANTOS Jean-Louis**  
Expéditionnaire, ITM LAI, CASTETS.
  - **Monsieur SARAIVA José**  
Préparateur Commandes, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Madame SARDA Bénédicte**  
Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- 
- **Monsieur SAUBOUA Xavier**  
Responsable Ressources Humaines, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
  - **Madame SEGRESTAIN Delphine**  
Aide-Soignante, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Madame SEIRACQ Sophie**  
Chargée Suivi Social, DELPEYRAT, GIBRET.
  - **Monsieur SEPZ Serge**  
Chauffeur-Livreur, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Monsieur SORGON Sylvain**  
Technicien Supérieur Dessin, ARIANEGROUP SAS, LE HAILLAN.
- **Monsieur SOURBETS Jean-Thierry**  
Technicien Maintenance Graisseur, TIMAC AGRO SAS, TARNOS.
- **Madame SPELAT Laurence**  
Vendeuse, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur TARDITS Alain**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur TAUZIET Jérôme**  
Chargé des Services Généraux, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame TIZIANI Marie-Thérèse**  
ASH, Centre de Cardiologie du Pays Basque, BAYONNE.
- **Monsieur TOULET Pascal**  
Dessinateur Industriel, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Madame TRAGNAN Sophie**  
Conseillère Emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur VANDENBOSSCHE Philippe**  
Chef de Chantier, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
- **Monsieur VASSEUR Raphaël**  
Responsable Achats et Coordinateur Maintenance, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Madame VERDIER Emmanuelle**  
Animatrice de vente, OKAIDI S.A.S, ROUBAIX.
- **Monsieur VERDIS Cyril**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Madame VERLOOVE Anne**  
Responsable Qualité, SAS AGRALIA, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame VILOCY Sandra**  
ING 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Madame ZANATI Mélody**  
Assistant Comptabilité, CPAM DE BAYONNE, BAYONNE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landés.gouv.fr](mailto:prefecture@landés.gouv.fr)

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur AMEIL Frédéric**  
Cadre, ARIANEGROUP, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- **Madame ANDRIANOME Marie-Dominique**  
Secrétaire, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame ARROCENA Marie-Françoise**  
Secrétaire de Mairie, Mairie de GOURBERA, GOURBERA.
- **Madame ARTIGUELONGUE Nathalie**  
Opératrice Déveinage, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Monsieur BALLET Franck**  
Cadre Banque, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BARADELLO Christophe**  
Technicien Support Spécialisé, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES, BIARRITZ.
- **Madame BAREYT Pascale**  
Agent Administratif, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame BARTHEZ Patricia**  
Opérateur de Production, MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur BAS Pascal**  
Conducteur Atelier Bois, SMURFIT KAPPA, BIGANOS.
- **Monsieur BELDAD-SANCHEZ Ramon**  
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
- **Monsieur BERGADIEU Eric**  
Cariste, U. LOGISTIQUE, LANGON.
- **Monsieur BEUSTE Pierre**  
Ingénieur Electronicien, ABB FRANCE, BEYNOST.
- **Madame BIBES Sandrine**  
Relais Technique, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur BOUCHON Franck**  
Employé d'Entretien, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame BROYER Béatrice**  
Employée SAV, STEF TRANSPORT, SAINT-SEVER.
- **Monsieur CADILLON Eric**  
Conducteur d'engins divers, LAFFITE TP BAUTIAA, POMAREZ.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur CADILLON Sébastien**  
Opérateur Logistique, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame CAMBOS Catherine**  
Assistante Technique, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur CANDAU André**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
- **Madame CAPBERT Catherine**  
Assistante Commerciale Export, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Monsieur CARRERE Jean-Louis**  
Ouvrier Docker, ERHARDT FRANCE, BAYONNE.
- **Monsieur CASSAIGNE Jean-Michel**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
- **Madame CASSEGRAIN Pascale**  
Assistante Administrative et Technique, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame CASTAING Catherine**  
Animateur d'Equipe, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur CAULE Jean**  
Expéditionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame CAZADIEU Nadine**  
Agent Administratif, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame CAZAUBIEILH Sylvie**  
Comptable Général, SOBEGI, MOURENX.
- **Monsieur CHAMBAUD Richard**  
Chef de Projet, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Madame CHARDINY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame CHARROUX-BELKOWICHE Caroline**  
Chargé de Gestion, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur CHASSERIEAU Jacky**  
Responsable Informatique, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
- **Madame CHRISTOFLOUR Mylène**  
Technicienne informatique, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur CLAVE Jean-Marie**  
Agent Ordonnancement et Planification, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur CLAVIERES Jean-Claude**  
Responsable Manutention, ERHARDT FRANCE, BAYONNE.
- **Monsieur COHERE Jean-Pierre**  
Chauffeur Livreur, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur COSTE Jean-Michel**  
Receveur péage, ASF - District Sud-Atlantique, ANGLET.
- **Monsieur CROISIER Jacques**  
Dessinateur, SUD RESEAUX, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur DANTHEZ Richard**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur DARGET Patrick**  
Plant Manager, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.
- **Madame DA SILVA Martine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur DAUBA Jean-Michel**  
Directeur Caisse Crédit Mutuel, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- **Monsieur DAYRE Jean-Jacques**  
Technicien Panneaux, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame DEBOUTE Isabelle**  
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY.
- **Monsieur DECHAMPS Franck**  
Responsable Fruit Base, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE.
- **Monsieur DELAS Yves**  
Coordinateur Transport, ITM LAI - ERT SUD OUEST, MONTBARTIER.
- **Madame DELEU Nathalie**  
Employée, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur DE MIN Philippe**  
Conducteur de ligne poly 1A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DESCLAUX Dominique**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame DESOUCHE Isabelle**  
Assistante R.H., ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur DE SOUSA Abel**  
Agent d'Exploitation, GEODIS FRANCE EXPRESS, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Monsieur DESTOUROUNE Nicolas**  
Mécanicien, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUBOURDIEU Franck**  
Conducteur de réaction polyv 1A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUBOURG Jean-Marie**  
Artisan, SARL DUBOURG, BEGAAR.
- **Monsieur DUCASSE Didier**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame DUCLOS Nathalie**  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur DUCOURNAU Benoît**  
Responsable Logistique, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Madame DUFFAU Michèle**  
Opératrice Déveinage, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Madame DULAU Pascale**  
Agent Thermal, Chaîne Thermale, PRECHACQ-LES-BAINS.
- **Madame DULAU Véronique**  
Réceptionniste, Chaîne Thermale, PRECHACQ-LES-BAINS.
- **Monsieur DUPART Christophe**  
Superviseur 46 et 7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUPOUY Jean-Luc**  
Chef d'Atelier, ESCRIBA, HAGETMAU.
- **Madame DUPUY Marie-Laure**  
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, MERIGNAC.
- **Monsieur ESQUERRE Jean-Claude**  
Cuisinier, CLINIQUE MEDICALE & PEDAGO.Jean SARRAILH, AIRE-SUR-L'ADOUR.
- **Monsieur ETCHEBERRY Bruno**  
EM PR SCE AD 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)



- **Monsieur FEVAI Alain**  
Cadre, INEO AQUITAINE, CANEJAN.
- **Monsieur FEZANCIEUX Eric**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame FLORENCIA-BALLABRIGA Marie-José**  
Manager de Rayons 1, CSF, MONDEVILLE.
- **Monsieur FOMBELLIDA Jean-Michel**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur FRANCOIS Fabrice**  
Chargé Prévention Sécurité, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES,  
BORDEAUX.
- **Madame FREMINET Virginie**  
Chef d'Equipe, LOOMIS FRANCE, PESSAC.
- **Madame FUENTES Murielle**  
Comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Monsieur GADOU Christophe**  
Opérateur hautement qualifié polyvalent, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES,  
DAX.
- **Madame GADOU Valérie**  
Assistante R.H., ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur GARCIA Juan**  
Technicien Panneaux, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame GARCIA Valérie**  
Conseiller Financier, LCL - LE CREDIT LYONNAIS, EVREUX.
- **Monsieur GRACIET Philippe**  
Membre du Comité de Direction, CASINO JOA CESAR PALACE, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Monsieur GUILLAUME Jean-François**  
Manutentionnaire, Chaîne Thermale, PRECHACQ-LES-BAINS.
- **Monsieur HARLAY Jean-Marc**  
Agent de fabrication, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur ILLAN Philippe**  
Soudeur, SAS GALVASTEEL, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.
- **Madame JACQUEMIN Christine**  
Correspondant Appro Logistique, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame JOBIN Jeanne**  
Technico Commerciale, ADOUR BUREAU, PAU.
- **Madame JOLLY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur KLEWAIS Stéphane**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame KRIER Béatrice**  
Réfèrent Technique en Comptabilité, URSSAF Aquitaine, BORDEAUX.
- **Monsieur LABAT Serge**  
Services Généraux Maintenance, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Madame LABORDE Francine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame LABORDE LACROUTS Isabelle**  
Acheteur Approvisionnement, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE.
- **Madame LAFARGUE Régine**  
Infirmière Anesthésiste Diplômée, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur LAFITTE Christophe**  
Mécanicien, RAYONIER A.M. TARTAS, TARTAS.
- **Monsieur LAFITTE Jean-Joseph**  
Chauffeur Livreur, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LAFORIE Frédéric**  
Responsable Parc à Bois, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Monsieur LANDA Serge**  
Opérateur de Poste, MATERIAUX ROUTIERS LANDAIS, CAUNA.
- **Madame LANGLADE Nathalie**  
Assistante Administrative Agronomie, SOLEAL, BORDERES-ET-LAMENSANS.
- **Monsieur LAPARADE Xavier**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LAPEGUE Isabelle**  
Employée, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
- **Monsieur LAPENU Claude**  
Chef d'Equipe, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur LAPIERRE Stéphane**  
Inventoriste, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LAPLACE Chantal**  
Cuisinière, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame LARRERE Isabelle**  
Agent Administratif, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LARRUE Nadine**  
Responsable fruits et légumes, S.A.S MINORK INTERMARCHE, MORCENX.
- **Madame LASBATS Nathalie**  
Conseillère en clientèle assurance, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur LASSALLE Christophe**  
Responsable Flux Entrées Sorties, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame LAULOM Corinne**  
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur LAUSSU Denis**  
Gestionnaire de Stocks, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LE CAPITAINE Philippe**  
Responsable logistique Sud-Ouest, SOLEAL, BORDERES-ET-LAMENSANS.
- **Monsieur LE COMTE Pascal**  
Technicien Métier de la Banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
- **Monsieur LENOIR Pascal**  
Ouvrier de Fabrication, SOLEVAL FRANCE, LE PASSAGE D'AGEN.
- **Monsieur LICART Régis**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LOPEZ Xavier**  
Réceptionnaire, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur LUCIDO Jean-Luc**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur MALVASIO Jean-Michel**  
Chef de Secteur, TOTAL LUBRIFIANTS SERVICE AUTOMOBILE, COURBEVOIE.
- **Madame MARIUS Joelle**  
Responsable Contrôle Qualité, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landés.gouv.fr](mailto:prefecture@landés.gouv.fr)

- **Madame MARQUET Florence**  
Employée Commerciale 4, CSF, TOULOUSE.
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Assistante Administrative et Technique, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur MARTIN Lucien**  
Technicien Responsable Contrôle Qualité niveau 2, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS DAX, DAX.
- **Monsieur MARTIN Pierre**  
Ponceur, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur MESTDAGH Alain**  
Ingénieur, ADEME, ANGERS.
- **Monsieur MEUDIC Fabrice**  
Directeur de Caisse 3, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
- **Madame MIGAUD Marie-Hélène**  
Femme de Chambre, DAX HOTEL - SARL CARNOT, DAX.
- **Monsieur MINVIELLE Max**  
Electricien, INEO AQUITAINE, CANEJAN.
- **Madame MONEY Brigitte**  
Visiteur Médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Monsieur MONTANANA Christophe**  
Chargé Affaires BE, RAYONIER A.M. TARTAS, TARTAS.
- **Monsieur MOREIRA Antero**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur MOUREU Francis**  
Chauffeur Poid Lourd, LAFITTE TP, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.
- **Monsieur MOUSSAOUI Didier**  
Chauffeur P.L., ATEMAX FRANCE ZONE SUD OUEST, LE PASSAGE.
- **Monsieur NICOLAS Georges**  
Chauffeur PL, COLAS SUD OUEST, LAHONCE.
- **Monsieur NIVAU Jean-Pierre**  
Responsable Production, FIPSO Industrie, LAHONTAN.
- **Monsieur OLHARAN Christian**  
Chauffeur Poids Lourd, LAFITTE TP, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur PAILLER Philippe**  
Chef de Chantier, SIGNATURE, EYSINES.
  - **Monsieur PEDUCASSE Laurent**  
Correspondant Appro Logistique, ITM LAI, CASTETS.
  - **Monsieur PENALVER José**  
Conducteur de réaction 46 et 7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur PERARD Dominique**  
Chauffeur Rippeur, SIVOM DU BORN, PONTENX-LES-FORGES.
  - **Madame PESQUE Sylvie**  
Assistante, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST, TOULOUSE.
  - **Madame PICART Patricia**  
Employée, GOODRICH ACTUATION SYSTEMS, CERGY-PONTOISE.
  - **Monsieur PIERROUTOU Jean**  
Cariste PSM, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Madame PLANTE Valérie**  
Assistante Commerciale, SAS AGRALIA, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Monsieur POINTU Francis**  
CAD 3B, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Madame PORTAIL Françoise**  
Technicien/Agent de Maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE BENITE.
  - **Madame POUPARD Florence**  
Responsable Commerciale, STEF TRANSPORT, SAINT-SEVER.
  - **Monsieur PUEYO Laurent**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- 
- **Monsieur PULON Alain**  
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,  
BORDEAUX.
  - **Monsieur QUILLET Frédéric**  
Conducteur d'appareil polyv. A, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Madame RACH-PHAT Céline**  
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES,  
BORDEAUX.
  - **Monsieur SAINT-JEAN Joël**  
Responsable Exploitation, ITM LAI, CASTETS.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Monsieur SALLABERRY Dominique**  
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur SANTESTEBAN Jean-Pierre**  
Directeur Régional des Ventes Gros Oeuvre Déco Sud-Ouest, TERREAL, SURESNES.
- **Monsieur SARAIVA José**  
Préparateur Commandes, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame SARAIVA Maria**  
Assistante Commerciale, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur SARRAMIA Dominique**  
Responsable Maintenance, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.
- **Monsieur SAUBION Pierre**  
Superviseur 46 et 7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur SEGUES Thierry**  
Chef de Quart Intersites, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Madame SEGUIN Fabienne**  
Responsable SPDV et Administratif, ITM LAI, CASTETS.
- **Madame SEGUIN Marie-Hélène**  
Assistante Ressources Humaines, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Madame SEIRACQ Sophie**  
Chargée Suivi Social, DELPEYRAT, GIBRET.
- **Monsieur SELMES Laurent**  
Chauffeur Livreur, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur SERRES Frédéric**  
Responsable Zone, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Monsieur SINNGRUN Philippe**  
Factionnaire maintenance, RAYONIER A.M. TARTAS, TARTAS.
- **Monsieur SOISSON Didier**  
Chef d'Equipe Panneaux Bruts, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame SORCABURU Katie**  
Conducteur Péage, ASF - District Sud-Atlantique, ANGLET.
- **Monsieur SORU Serge**  
Conducteur Souffleuse, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur TARIS Jean-Louis**  
Opérateur Polyvalent, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Madame TESSARI Gislaïne**  
Coordinatrice Administrative, SUEZ RV OSIS OUEST, JOUE-LES-TOURS.
- **Madame THEBAULT Sandrine**  
Responsable Secteur, ITM LAI, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame TIZIANI Marie-Thérèse**  
ASH, Centre de Cardiologie du Pays Basque, BAYONNE.
- **Monsieur TOULET Pascal**  
Dessinateur Industriel, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Monsieur TRIEAU Alain**  
Animateur Démoulage, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Monsieur VALIENTE-MORO Eric**  
Conducteur de réaction 46/7, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur VANDENBOSSCHE Philippe**  
Chef de Chantier, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
- **Monsieur VIALETES Hervé**  
Ingénieur/Cadre, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.
- **Monsieur VIDEAU Gaëtan**  
Inspecteur Fonction Support, AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, NANTERRE.
- **Monsieur VIDEAU Patrick**  
Automaticien, SUDELEC, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur VOGELGESANG André**  
Cariste, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur WINCKEL Didier**  
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur AITA Jean**  
TA.3, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Madame ANTONINI Evelyne**  
Responsable ADV, GASCOGNE FLEXIBLE, DAX.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Madame ARAMBURU Bernadette**  
Aide soignante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame ASTAFIEFF Aline**  
Technicienne Opération Fond, VERMILION REP SAS, PARENTIS-EN-BORN.
- **Monsieur BEAUMONT Jean-Michel**  
Conseiller en Clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur BELDAD-SANCHEZ Ramon**  
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
- **Madame BERGES Marie-José**  
Agent Administratif, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
- **Monsieur BERTHOMES Frédéric**  
Manager Opérationnel, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.
- **Monsieur BOKEL Patrick**  
Assistant Services Bancaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
- **Monsieur BRETOT Jean-Jacques**  
Magasinier, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Madame BROCA Elise**  
Technicienne RH, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BROQUERE Patrick**  
Réceptionnaire Bois, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur BRUN Jean-Marie**  
Conducteur Chaudière, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Monsieur CANDAU André**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
- **Monsieur CARRASCQ Luis**  
Cariste PPSM, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur CASSAIGNE Jean-Michel**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
- **Monsieur CASTILLON Jean**  
Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur CAZAUX Pierre**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)



- **Monsieur CHAPOTHIN Christian**  
Employé, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame CHARDINY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame CLAVERIE Annie**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur CLAVIERES Jean-Claude**  
Responsable Manutention, ERHARDT FRANCE, BAYONNE.
- **Monsieur COURREGES Vincent**  
Cadre Aeronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ, BIARRITZ.
- **Monsieur COUSTERE Régis**  
Technicien agricole, SAS AGRALIA, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame DAPHAUD Nicole**  
Conseiller en Assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame DARTEYRON Eliane**  
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame DARTIGUELONGUE Véronique**  
Aide Soignante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame DA SILVA Martine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Monsieur DAYRE Gilles**  
Technicien d'Exploitation, DALKIA GROUPE EDF, MERIGNAC.
- **Madame DELMON Anne Marie**  
Secrétaire, INEO AQUITAINE, CANEJAN.
- **Monsieur DELPECH Philippe**  
Manager Opérationnel, DALKIA GROUPE EDF, MERIGNAC.
- **Madame DEYRIS Bettina**  
Réceptionniste, SAS SENSICORPS, DAX.
- **Monsieur DEYSINE Alain**  
Conducteur en Second, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS DAX, DAX.
- **Monsieur DUCOURNEAU Patrick**  
Conducteur / Trieur KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur DUGRAND Philippe**  
Opérateur Qualifié non polyvalent 2, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Madame DUGUAY Edith**  
Cadre Technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ, BIARRITZ.
- **Monsieur DULAC Alain**  
AM7, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur DUMORA Jean**  
Délégué Technique, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.
- **Monsieur DUPIN Jacques**  
Agent Maîtrise Maintenance, RAYONIER A.M. AVEBENE, TARTAS.
- **Madame DUPORTETS Jeannine**  
Chef d'Equipe Usine, DELMAS POISSONS ET MAREE, CASTETS.
- **Monsieur DUPOUY Jean-Luc**  
Chef d'Atelier, ESCRIBA, HAGETMAU.
- **Monsieur ETCHEBERRY Bruno**  
EM PR SCE AD 2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur ETCHEPARE Bruno**  
AT 3A, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur FABAS Daniel**  
CAD 3A, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur FERNANDES Francis**  
Employé de Magasinage, ITM LAI, CASTETS.
- **Monsieur FRADEL Pascal**  
Directeur Agence, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- **Madame FUENTES Murielle**  
Comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Monsieur GARGIOLO Philippe**  
Technicien Instrumentation, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur GASTON Christian**  
Ouvrier de Fabrication, CHEMVIRON FRANCE SAS, PARENTIS-EN-BORN.
- **Monsieur HAYE Claude**  
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)

- **Madame JEAN Nadia**  
Secrétaire administrative, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
  - **Madame JOBIN Jeanne**  
Technico Commerciale, ADOUR BUREAU, PAU.
  - **Madame JOIE-HOURDEQUIN Marianne**  
Fondé de Pouvoir, CPAM DE MONT DE MARSAN, MONT-DE-MARSAN.
  - **Madame JOLLY Nicole**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Monsieur JORDANA Pierre**  
Responsable de Domaine Credits, CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX.
  - **Monsieur KNODERER Eric**  
Agent de Production, LEDA SAS, TOSSE.
  - **Madame LABORDE Francine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Madame LAFARGUE Régine**  
Infirmière Anesthésiste Diplômée, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
  - **Monsieur LAFITTE Didier**  
Chef de chantier, LAFITTE TP, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.
  - **Madame LAFOND Danièle**  
Gouvernante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
  - **Monsieur LALANNE Noël**  
TA.4, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
  - **Madame LARRUE Nadine**  
Responsable fruits et légumes, S.A.S MINORK INTERMARCHE, MORCENX.
- 
- **Monsieur LASSERRE Bruno**  
Ouvrier, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
  - **Madame LAUREDE Caroline**  
Agent Thermal, Chaîne Thermale, PRECHACQ-LES-BAINS.
  - **Monsieur LE COMTE Pascal**  
Technicien Métier de la Banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
  - **Monsieur LERAY Frédéric**  
Conducteur de Lignes, BMS CIRCUITS, MOUGUERRE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur MAUREAUD Thierry**  
Responsable de service administratif, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur MAYAUX Dominique**  
Acheteur, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Monsieur MUNIESA GARCIA Alfred**  
Technicien d'Exploitation, DALKIA GROUPE EDF, MERIGNAC.
- **Madame NOGARO Isabelle**  
Chargé de Clientèle Pro, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, BORDEAUX.
- **Monsieur PERNOT Jean-Michel**  
Agent Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame PESQUE Sylvie**  
Assistante, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST, TOULOUSE.
- **Monsieur PIERROUTOU Jean**  
Cariste PSM, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur PORTASSAU Joël**  
Responsable Pâtisserie, E LECLERC SAS UNIVERDIS, PAU.
- **Monsieur PRETTE Serge**  
Approvisionnement, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Madame SAINT JEAN Corinne**  
Aide Soignante, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Monsieur SANTESTEBAN Jean-Pierre**  
Directeur Régional des Ventes Gros Oeuvre Déco Sud-Ouest, TERREAL, SURESNES.
- **Monsieur SARSIAT Hervé**  
Ouvrier Qualifié, CHEMVIRON FRANCE SAS, PARENTIS-EN-BORN.
- **Madame SEIRACQ Sophie**  
Chargée Suivi Social, DELPEYRAT, GIBRET.
- **Monsieur SOISSON Didier**  
Chef d'Equipe Panneaux Bruts, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame SOURBETS Geneviève**  
Planificateur KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur TEIXEIRA José**  
Conducteur / Trieur KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Madame TIZIANI Marie-Thérèse**  
ASH, Centre de Cardiologie du Pays Basque, BAYONNE.
- **Monsieur VANDENBOSSCHE Philippe**  
Chef de Chantier, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
- **Monsieur VERGNEAU HERVE**  
RESPONSABLE D'AGENCE A LA SOCIETE SOMELEC A SAINT OUEN L'AUMONE,  
TRESICAL SA, RUNGIS Cédex.
- **Monsieur VIGNEAU Eric**  
Technicien PPSM, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ALZATE Claude**  
Ingénieur Confirmé, DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC.
  - **Madame AUDOIT Sylvie**  
Responsable d'Unité, CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX.
  - **Madame BAROLLE Marie-Pierre**  
Opératrice Aide Etiquetage, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
  - **Monsieur BARSACQ Eric**  
Agent de Maîtrise, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
  - **Monsieur BAYLE Michel**  
Contremaître Entretien, SINIAT, AVIGNON.
  - **Monsieur BELLEGARDE Guy**  
Technicien supérieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES, BORDES.
  - **Monsieur BORDUS Didier**  
Cadre Aeronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ, BIARRITZ.
- 
- **Madame CAILLETEAU Annick**  
Assistante de Direction, COLAS SUD OUEST, MERIGNAC.
  - **Monsieur CANDAU André**  
Ouvrier Adulte, ESAT LE COURRIA, MOUSTEY.
  - **Monsieur CANO Domingo**  
Agent maîtrise, CHEMVIRON FRANCE SAS, PARENTIS-EN-BORN.
  - **Madame CASILLAS Line**  
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur CHICHE Bruno**  
TA 4, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS, TARNOS.
- **Monsieur CORDERO Jean-Marie**  
PRPA polyvalent 2, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Monsieur DARJO Didier**  
Gardien Magasinier Entretien Patrimoine, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS DAX, DAX.
- **Madame DA SILVA Martine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame DELAUNAY Françoise**  
Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur DEYSINE Alain**  
Conducteur en Second, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS DAX, DAX.
- **Madame DOLET Marie-Christine**  
Opératrice ligne bouteilles, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.
- **Monsieur DUBEDOUT Jean-François**  
Conducteur d'Appareil, MLPC INTERNATIONAL ARKEMA, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur DUPORTETS Alain**  
Conducteur d'installation d'épuration, GASCOGNE PAPIER, MIMIZAN.
- **Monsieur DUPOUY Jean-Luc**  
Chef d'Atelier, ESCRIBA, HAGETMAU.
- **Monsieur DUSSES Jacques**  
Logisticien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ, BIARRITZ.
- **Monsieur FOLLIOU Eric**  
Conducteur Presse et Triage, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Madame FORSANS JOSIANE**  
Employé du Service Médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur FROUSTEY Dominique**  
Agent administratif, LOOMIS FRANCE, PESSAC.
- **Madame FUENTES Murielle**  
Comptable, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame JOBIN Jeanne**  
Technico Commerciale, ADOUR BUREAU, PAU.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur LABARSOUQUE Patrick**  
Premier Opérateur, FINSA FRANCE SAS, MORCENX.
- **Madame LABEYRIE Eliane**  
Comptable, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, ANGLET.
- **Madame LABEYRIE Véronique**  
Correspondant Prestataire, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COLOMIERS.
- **Madame LABORDE Francine**  
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE JEAN LE BON, DAX.
- **Madame LABORDE Marie-José**  
cuisinière, CLINIQUE NAPOLEON, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame LACOSTE Gisèle**  
Assistante Technique, CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur LAMARQUE Philippe**  
Conducteur Niveau 2, AMCOR FLEXIBLES EUROPE & AMERICAS DAX, DAX.
- **Madame LANUSSE Hélène**  
Employée Logistique, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT.
- **Madame LARCHE Béatrice**  
Technicien Expérimenté Allocataires, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame LARRUE Nadine**  
Responsable fruits et légumes, S.A.S MINORK INTERMARCHE, MORCENX.
- **Monsieur LEDUC Philippe**  
Agent logistique, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Monsieur LONGHI Thierry**  
Responsable Technique, CEA - CESTA, LE BARP.
- **Monsieur MARQUEVIELLE Patrick**  
Conducteur d'Engins Travaux Public, LAFFITE TP BAUTIAA, POMAREZ.
- **Madame MONTORIO Patricia**  
Assistante comptable, SOMOGEC, MONT-DE-MARSAN.
- **Madame MOURER Marie-Madeleine**  
Vendeuse Conseil, BMSO, CESTAS.
- **Monsieur POMMIES Yves**  
Polyvalent KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landés.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

- **Monsieur REGO Antoine**  
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA, MONTPOUILLAN.
- **Monsieur REVERT Dominique**  
Electromécanicien, AQUITAINE ELECTRIQUE, LOUPIAC-DE-LA-RÉOLE.
- **Monsieur ROBERT Eric**  
Employé de Banque, LCL - LE CREDIT LYONNAIS, EVREUX.
- **Monsieur SIRET Jacques**  
Assistant Services Bancaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,  
BORDEAUX.
- **Madame SOURBETS Geneviève**  
Planificateur KT, EGGER PANNEAUX ET DECORS, RION-DES-LANDES.
- **Monsieur TALES Gérard**  
Responsable de Site, SAS AGRALIA, SAINT-PAUL-LES-DAX.
- **Madame TIZIANI Marie-Thérèse**  
ASH, Centre de Cardiologie du Pays Basque, BAYONNE.
- **Monsieur TOULET Pascal**  
Dessinateur Industriel, LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES, DAX.
- **Monsieur TOULOUSE Raymond**  
Chargé Maintenance Procédés-Atelier, CPT FRANCE SAS, BOUSSENS.
- **Monsieur URRUTIA GARCIA Fermin**  
Chauffeur, ATEMAX FRANCE, HAUT MAUCO.
- **Madame VICHERY Christine**  
Conducteur d'installation bobinage, GASCOGNE PAPIER, MIMIZAN.
- **Monsieur ZANETTE Alain**  
Directeur de travaux, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC.

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Pour le préfet,  
par subdélégation

la Responsable de l'Unité Départementale

Valérie LEMAIRE

Préfecture des Landes – 24/26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.06.58.06. - Fax : 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.land.es.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@land.es.gouv.fr](mailto:prefecture@land.es.gouv.fr)



Préfecture des Landes

40-2019-12-19-001

A63-ASF OSGM arrêté chapeau saison 3\_pro\_ 2019-1123



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES LANDES**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**Bureau de l'éducation et de la sécurité routières**

**Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2019/1123**

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES  
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**SAISON 3  
PROLONGATION ARRÊTÉ CHAPEAU**

**20 décembre 2019 au 21 février 2020**

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,  
LABENNE, CAPBRETON, BÉNESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION,  
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RN810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RN810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 74-2019-BCI du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté PR/CAB/DSEC/BESR/2019/801 du 28 août 2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A63 pour son aménagement à 2x3 voies entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne,

VU l'arrêté PR/CAB/DSEC/BESR/2019/1106 du 12 décembre 2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A63 pour la finition de son aménagement à 2x3 voies entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 en 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 3, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800), du 17 juillet 2019 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation particulier complémentaire du 9 décembre 2019, version A, relatif aux fermetures des bretelles de sortie et d'entrée des 2 sens de circulation des diffuseurs n° 7 Ondres, n° 8 Capbreton, n° 9 Saint-Geours-de-Maremne et des coupures de l'A63 dans les 2 sens de circulation, établis par la société ASF, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser la fin des travaux de mise aux normes autoroutières à 2x3 voies, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de l'A63, autoroute de la côte basque, durant la saison 3 et de prolonger la durée des travaux jusqu'au 21 février 2020, suite aux intempéries subies,  
**SUR PROPOSITION** du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux**

Dans le cadre de la finition des travaux d'élargissement, suite aux intempéries subies, hors section courante de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+800, les prescriptions de la réglementation temporaire de la circulation mentionnées dans l'arrêté PR/CAB/DSEC/BESR/2019/801 du 28 août 2019 sont prolongées jusqu'au 21 février 2020.

### **ARTICLE 2 – Exécution, publication**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,

Monsieur le directeur général de la société Atlandes,

Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

Madame la sous-préfète de Dax,

Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur le président du Conseil départemental des Landes

- UTD Soustons,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,

- Peloton Autoroutier de Castets,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques,

- Escadron départemental de sécurité routière, EDSR64,

- Peloton autoroutier A63 de Bayonne,

Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur le directeur du SAMU 40,

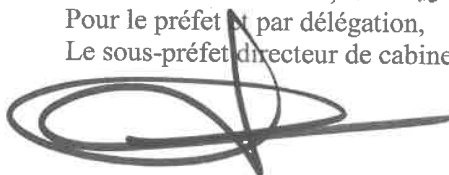
Monsieur le Directeur du SAMU 64,

Madame et messieurs les maires des communes traversées.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 DEC. 2019

Pour le préfet par délégation,

Le sous-préfet directeur de cabinet



Cédric GARENCE

Préfecture des Landes

40-2019-12-12-007

A63-asf-osgm\_arrete chapeau\_modifié\_2019-1106

Passerelle19121610250



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES LANDES**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**Bureau de l'éducation et de la sécurité routières**

**Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2019/1106**

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ARRÊTÉ CHAPEAU COMPLÉMENTAIRE**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES  
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**SAISON 3**

**16 décembre 2019 au 21 février 2020**

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON,  
BÉNESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RD810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 74-2019-BCI du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté PR/DRLP/2018/730 du 29 août 2018 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 durant la saison 2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 en 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 3, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800), du 17 juillet 2019 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation particulier du 9 décembre 2019, version A, relatif aux fermetures des bretelles de sortie et d'entrée des 2 sens de circulation des diffuseurs n° 7 Ondres, n° 8 Capbreton, n° 9 Saint-Geours-de-Maremne et des coupures de l'A63 dans les 2 sens de circulation, établis par la société ASF, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU l'avis d'Atlandes et d'Egis Exploitation Aquitaine,

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

VU l'avis des communes traversées,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour finaliser la réalisation des travaux de mise aux normes autoroutières à 2x3 voies, ainsi que les travaux de levée de réserves, il est nécessaire de régler temporairement la circulation de l'A63, autoroute de la côte basque durant la fin de la saison 3, du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020,  
**SUR PROPOSITION** du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux**

Dans le cadre de travaux d'élargissement hors et en section courante de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+800, des restrictions de circulation pourront être mises en place conformément à l'organisation fixée par le dossier d'exploitation sous chantier susvisé, dans la période :

**Du 16 décembre 2019 au 21 février 2020.**

Le concessionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer, dans un délai de 48h, les différents gestionnaires de réseaux et les autorités administratives (FO, préfecture), des coupures et des éventuels reports des travaux.

### **ARTICLE 2 - Contraintes**

Ces travaux, réalisés par plots, de jour comme de nuit, nécessitent des restrictions de circulation comme :

- des fermetures d'un sens de circulation sur les sections 7 Ondres / Bénesse-Maremne et 8 Bénesse-Maremne / Saint-Geours-de-Maremne
- des fermetures de bretelles sur les échangeurs n° 7 Ondres, n° 8 Capbreton ou n° 9 Saint-Geours-de-Maremne.

induisant des déviations sur le réseau secondaire, en fonction de la nature et lieux des travaux à réaliser.

Ces travaux comprennent :

- Des travaux sur écrans acoustiques et merlons,
- Des travaux sur équipements de sécurité, équipements d'exploitation et signalisation,
- La réalisation des couches de roulement définitives (Béton Bitumineux Drainant) avec la mise en place de la signalisation définitive horizontale et verticale sur l'ensemble des sections 7 et 8.

#### Vitesse

La vitesse maximale autorisée, des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est fixée à 80km/h.

La vitesse maximale autorisée des autres véhicules est fixée à 90km/h.

Dans le cas d'une circulation basculée sur la chaussée opposée, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 50km/h au niveau de chaque point de basculement.

#### Interdiction de dépasser

Il est interdit de circuler ou de stationner sur la zone de travaux définie dans l'article 1, à tous les véhicules extérieurs au chantier.

Il est interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes, aux ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant des caravanes et autocaravanes de dépasser tous les véhicules à moteur ou autres que ceux à deux roues sans side-car. Un rappel des restrictions et des limitations de vitesse particulières sera effectué conformément au DESC susvisé.

#### Déviations

**Suivant les travaux à réaliser des fermetures des bretelles d'entrée et ou de sortie seront nécessaires de nuit de 20h30 à 6h30 et ponctuellement de jour:**

#### **Fermeture bretelles du diffuseur n°7 Ondres:**

Les usagers circulant sur l'A63, dans le sens France Espagne en provenance de Bordeaux et souhaitant quitter l'autoroute à l'échangeur n°7 Ondres, seront invités à quitter l'A63 à l'échangeur n°8 Capbreton et suivre l'itinéraire fléché S21 par la RD28 puis la RD810 et la RD85 au travers des communes de Bénesse-Maremne, Labenne, Ondres et Tarnos.

Les usagers circulant sur l'A63 (en provenance de l'Espagne ou en provenance de l'A64) et souhaitant sortir à l'échangeur n°7 d'Ondres seront invités à quitter l'A63 à l'échangeur n°6 Bayonne nord et suivre l'itinéraire



fléché S22 par la RD810, la RD817 et la RD85 au travers des communes de Bayonne, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres.

Les usagers en provenance de la RD85, souhaitant emprunter l'A63 à partir de l'échangeur n°7 Ondres en direction de l'Espagne, seront invités à suivre l'itinéraire fléché S23 au travers des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Bayonne pour récupérer l'A63 au niveau de l'échangeur N°6 Bayonne nord par les RD85, RD817 et RD810.

Les usagers en provenance de la RD85, souhaitant emprunter l'A63 à partir de l'échangeur n°7 Ondres en direction de Bordeaux, seront invités à suivre l'itinéraire fléché S20 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne, Bénésse-Maremne pour récupérer l'A63 au niveau de l'échangeur N°8 Capbreton par les RD85, RD817 et RD28.

#### **Fermeture bretelles du diffuseur n°8 Capbreton:**

Les usagers en provenance de la RD28 à destination de Bordeaux seront invités à suivre l'itinéraire fléché S18 qui emprunte les RD28 et RD810 au travers des communes de Bénésse-Maremne, de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Saint-Geours-de-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n°10 de Soustons.

Les usagers en provenance de la RD28, à destination de Dax seront invités à suivre la déviation S18 qui emprunte la RD28 et la RD810, puis à Saint-Geours-de-Maremne l'itinéraire fléché « Dax » via la RD824E afin de rejoindre la RD824.

Les usagers en provenance de la RD28, souhaitant emprunter l'autoroute A63 en direction de l'Espagne, au niveau de l'échangeur n°8 de Capbreton, seront invités à suivre l'itinéraire fléché S21 pour prendre l'autoroute A63 au niveau de l'échangeur n°7 d'Ondres par les RD810, RD85 et RD28 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Labenne, Tarnos et d'Ondres.

Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de Capbreton seront invités à sortir au diffuseur n°10 et à suivre la déviation S19 qui emprunte la RD810 et la RD28 au travers des communes de Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Bénésse-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°8 de Capbreton. Les usagers en provenance de la RD17 (Soustons) à destination de Capbreton suivront le même parcours.

Les usagers de la RD824 en provenance de Dax à destination de Capbreton seront invités à sortir au diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne/Saint-Vincent-de-Tyrosse pour emprunter la RD824E et rejoindre ensuite la déviation S19 à la jonction avec la RD810.

Les usagers en provenance de l'Espagne et souhaitant quitter l'A63 au niveau du diffuseur n°8 Capbreton seront invités à sortir au diffuseur précédent n°7 Ondres et suivre l'itinéraire fléché S20 pour rejoindre Capbreton par la RD85, RD810 et RD28 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénésse-Maremne.

#### **Fermeture bretelles du diffuseur n°9 Saint Geours-de-Maremne**

Les usagers en provenance de Bordeaux à destination de Dax seront invités à sortir au diffuseur n°10 Soustons et emprunter la RD810 jusqu'au rond-point de Saint-Geours-de-Maremne, puis la RD824E et la RD824 pour rejoindre la direction de Dax.

Les usagers de la RD824 en provenance de Dax à destination de l'Espagne, seront invités à prendre l'A63 par une déviation en direction de Bordeaux et feront demi-tour au diffuseur n°10 Soustons afin de rejoindre l'A63 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 Soustons en direction de l'Espagne.

Les usagers d'A63 en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute au niveau du diffuseur n°9 de Saint-Geours-de-Maremne en direction de Dax seront invités à sortir à l'échangeur suivant n°10 Soustons et reprendre l'autoroute A63 en direction de Bayonne pour sortir à l'échangeur n°9 Saint-Geours-de-Maremne.

Les usagers de la RD 824 en provenance de Dax à destination de l'Espagne seront invités à prendre l'A63 par une déviation en direction de Bordeaux et feront demi-tour au diffuseur n°10 Soustons, afin de rejoindre l'A63 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 Soustons à destination de l'Espagne.

#### **Suivant les travaux à réaliser des coupures de nuit de 21h00 à 6h00, de l'axe A63 seront nécessaires :**

##### **Coupe autoroute entre l'échangeur n° 10 Soustons et l'échangeur n°8 Capbreton**

Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de l'Espagne seront invités à sortir au diffuseur n°10 et à suivre la déviation S19 qui emprunte la RD810 et la RD28 au travers des communes de Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Bénésse-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau du

diffuseur n°8 de Capbreton. Les usagers en provenance de la RD17 (Soustons) à destination de l'Espagne suivront le même parcours.

Les usagers d'A63 en provenance de l'Espagne à destination de Bordeaux seront invités à sortir au diffuseur n°8 et à suivre la déviation S18 qui emprunte la RD28 et la RD810 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Saint-Geours-de-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°10 de Soustons.

Les usagers d'A63 en provenance de l'Espagne à destination de Dax seront invités à sortir au diffuseur n°8 et à suivre la déviation S18 qui emprunte la RD28 et la RD810, puis à Saint-Geours-de-Maremne l'itinéraire fléché « Dax » via la RD824E afin de rejoindre la RD824. Les usagers en provenance de la RD28 (Bénésse-Maremne ou Capbreton) à destination de Bordeaux ou Dax suivront le même parcours.

Sur RD824 (Dax → Espagne) : Les usagers de la RD824 en provenance de Dax à destination de l'Espagne seront invités à sortir au diffuseur de «Saint-Geours-de-Maremne/Saint-Vincent-de-Tyrosse» et à suivre la déviation fléchée par la RD824E au travers de la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour rejoindre l'itinéraire S19 au carrefour de la RD810.

Sur RD824 (Bordeaux → Dax) : Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de Dax seront invités à sortir au diffuseur n°10 et à suivre la déviation S19 qui emprunte la RD810 jusqu'au rond-point de Saint-Geours-de-Maremne, puis prendront la direction de Dax.

#### **Coupure autoroute entre l'échangeur n° 8 Capbreton et l'échangeur n° 7 Ondres :**

Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de Bayonne seront invités à sortir à l'échangeur n°8 de Capbreton, et à suivre l'itinéraire fléché S21 qui emprunte les RD28, RD810 et RD85 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Labenne, Ondres et Tarnos afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n°7 d'Ondres.

Les usagers en provenance de la RD28 à destination de Bayonne seront invités à suivre l'itinéraire fléché S21 qui emprunte les RD28, RD810 et RD85 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Labenne, Ondres et Tarnos afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n°7 d'Ondres.

Les usagers d'A63 en provenance de Bayonne à destination de Bordeaux seront invités à sortir à l'échangeur n°7 d'Ondres et à suivre l'itinéraire fléché S20 qui emprunte les RD85, RD810 et RD28 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénésse-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n° 8 de Capbreton.

Les usagers en provenance de la RD85 à destination de Bordeaux seront invités à suivre l'itinéraire fléché S20 qui emprunte les RD85, RD810 et RD28 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénésse-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n° 8 de Capbreton.

#### **Coupure partielle de l'autoroute, en sens France/Espagne, entre la bretelle de sortie et la bretelle d'entrée de l'échangeur 8 sens 1 :**

Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de l'Espagne emprunteront la sortie n°8 au diffuseur de Capbreton, traverseront le nouveau giratoire de la RD28 et emprunteront la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 pour rejoindre l'A63 en direction de l'Espagne.

#### **ARTICLE 3 – Signalisation et protection de chantier**

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de la société Egis Exploitation Aquitaine, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la société des autoroutes du sud de la France.

#### **ARTICLE 4 – Accès secours**

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

#### **ARTICLE 5 – Dérogation**

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques concernant :

- L'article 3 : chantiers ne doivent pas entraîner de déviation de trafic sur le réseau ordinaire

### **ARTICLE 6 – Information**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

L'information sera diffusée aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) ainsi que la radio Atlandes autoroutes 107.7 FM.

### **ARTICLE 7 – Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 8 – Recours contentieux**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 9 – Exécution, publication**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,

Monsieur le directeur général de la société Atlandes,

Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète de Dax,

Monsieur le sous-préfet de Bayonne,

Monsieur le président du Conseil départemental des Landes

- UTD Soustons,

Monsieur le président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,

- Peloton autoroutier de Castets,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques,

- Escadron départemental de sécurité routière, EDSR64,

- Peloton autoroutier A63 de Bayonne,

Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le directeur du SAMU 40,

Monsieur le Directeur du SAMU 64,

Madame et messieurs les maires des communes traversées.

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet directeur de cabinet



Cédric GARENCE

Préfecture des Landes

40-2019-12-12-006

A63-asf-osgm\_vitesse70\_SPasserelle19121209410

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**Bureau de l'éducation et de la sécurité routières**

**Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2019/1099**

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES  
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**RÉDUCTION VITESSE**

**SENS 1, BORDEAUX/BAYONNE PR164+000 AU PR167+000**

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON,  
BÉNESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RD810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 69-2019-BCI du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté PR/DRLP/2018/730 du 29 août 2018 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 durant la saison 2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 en 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 3, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800), du 17 juillet 2019 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour finaliser la réalisation des travaux de mise aux normes autoroutières à 2x3 voies, ainsi que les travaux de signalisation horizontale, il est nécessaire de régler temporairement la circulation de l'A63, autoroute de la côte basque,

**SUR PROPOSITION** du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux**

Dans le cadre de travaux d'élargissement hors et en section courante de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+800, des restrictions de circulation pourront être mises en place conformément à l'organisation fixée par le dossier d'exploitation sous chantier susvisé, dans la période :

**Du PR164+000 au PR167+000**  
**du 12 décembre 2019 jusqu'à la réalisation de la signalisation horizontale**  
**La vitesse est réglementée à 70 km/h**

### **ARTICLE 2 – Signalisation et protection de chantier**

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de la société Egis Exploitation Aquitaine, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la société des autoroutes du sud de la France.

### **ARTICLE 3 – Accès secours**

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

### **ARTICLE 4 – Dérogation**

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques concernant :

- L'article 3 : chantiers ne doivent pas entraîner de déviation de trafic sur le réseau ordinaire

### **ARTICLE 5 – Information**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

L'information sera diffusée aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) ainsi que la radio Atlandes autoroutes 107.7 FM.

### **ARTICLE 6 – Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 – Recours contentieux**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 8 – Exécution, publication**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,

Monsieur le directeur général de la société Atlandes,

Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète de Dax,

Monsieur le président du Conseil départemental des Landes

- UTD Soustons,

Monsieur le président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,

- Peloton autoroutier de Castets,

Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le directeur du SAMU 40,

Madame et messieurs les maires des communes traversées.

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 DEC. 2019**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet directeur de cabinet



Cédric GARENCE



Préfecture des Landes

40-2019-12-13-002

A63-landes-eea portique d'information 2019-1107



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

**Arrêté n°PR/CAB/DSEC/BESR/2019/1107**

### **AUTOROUTE A63-landes**

#### **SALLES-SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

\*\*\*\*\*

#### **MISE AUX NORMES AUTOROUTIERES DE LA BRETELLE DE DAX**

**(DIFFUSEUR N°9)**

\*\*\*\*\*

**Lundi 16 décembre 2019**

Sens Dax -> A63 (sens2) entre le PR 3+600 et le PR0+900

Sens A63-> Dax (sens1) entre les PR 0+900 et le PR1+500

**COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

Préfecture des Landes – 40021 Mont de Marsan Cedex – Tél. 05 58 06 58 06 – Fax. 05 58 75 83 81

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « **concessionnaire** ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2X2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/679 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-landes,

VU l'arrêté n°74-2019-BCI du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'EDSR des Landes,

VU l'avis favorable de la société des autoroutes du sud de la France (ASF)

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur général d'Atlandes, concessionnaire,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux**

Afin de permettre des travaux de mise aux normes de la bretelle de Dax du PR 3+000 au PR 0+800 en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, les travaux de mise aux normes nécessitent la dépose et repose d'un portique d'information au PR 1+050 en sens Dax vers A63. Les travaux doivent se faire sous microcoupures de la bretelle en sens Dax vers A63 :

### **Le lundi 16 décembre 2019 du PR 3+600 au PR 0+800 de 8h00 à 18h00**

Sens Dax -> A63

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés au mardi 17 décembre 2019, dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations**

Les travaux entraînent les restrictions de circulation suivantes :

- *Entre 8h00 et 18h00 - La circulation sur la RD824 sens Dax vers A63 des PR 3+600 au PR 0+900 se fera sur la voie de gauche et la vitesse sera limitée à 90 km/h.*
- *Entre 8h00 et 18h00 - La circulation sur la bretelle de sortie de l'A63 en sens Bayonne vers Dax se fera sur la voie de droite et la vitesse sera limitée à 90 km/h.*
- *Entre 10h00 et 15h00 - La circulation sur la RD824 sens Dax vers A63 sera soumise à plusieurs coupures successives ne dépassant pas 10 minutes chacune.*

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au plan de gestion du trafic défini par l'arrêté permanent du 27 août 2004.

## **ARTICLE 3 - Accès secours**

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

## **ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

## **ARTICLE 5 - Information**

L'information des usagers sera réalisée par panneau à message variable et par diffusion sur la radio autoroutière 107.7.

## **ARTICLE 6 - Infractions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 - Recours contentieux**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 8 - Exécution, publication**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le directeur général de la société Atlandes,

Monsieur le directeur général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,

Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

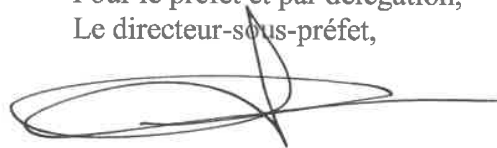
Madame la sous-préfète de Dax,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes (EDSR40, PMO de Castets),

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le directeur du SAMU 40,

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 DEC. 2019**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur-sous-préfet,



Cédric GARENCE

Préfecture des Landes

40-2019-12-13-001

AP1115\_signalisations\_ondres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES LANDES**

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

**Arrêté n° PR/DSEC/BESR/2019/ 1115**

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES**  
**ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**TOARCHE OSGM SECTION 7**

**TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES**

**Entre le PR 164.300 et le 167.000**

**FERMETURE DE LA BRETELLE DE ENTREE SENS FRANCE ESPAGNE**  
**DU DIFFUSEUR N°7 ONDRES**

**LE 14 DECEMBRE 2019**

**COMMUNES D'ONDRES, TARNOS, BAYONNE, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ?

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RN810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RN810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 4-2019-BCI du 07 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet des Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté PR/DRLP/2018/730 du 29 août 2018 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute de la côte basque A63 durant la saison 2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 en 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 2, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800) du 04 juillet 2018 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation particulier du 20 février 2019, version A2, relatif aux travaux de confortement des chaussées au PR166+500 sens Espagne-France, établi par la société ASF, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire

VU l'avis du Conseil départemental des Landes

VU l'avis des communes de Bayonne, Ondres, Tarnos et Saint-Martin de Seignanx.



**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre, à la société des autoroutes du sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux d'élargissement de l'autoroute A63, la fermeture de la bretelle de sortie sens France-Espagne du diffuseur n°7 d'Ondres en vue de la reprise de la signalisation horizontale sur l'échangeur d'Ondres.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du sud de la France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux :**

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la Côte-Basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+500, il est nécessaire de réaliser la reprise de la signalisation horizontale sur l'échangeur d'Ondres.

**Les travaux auront lieu :  
le samedi 14 décembre 2019, de 6h et 15h.**

Dans le cas d'intempéries ou d'aléas chantier, les travaux pourraient être reportés le lundi 16 décembre, aux mêmes horaires.

### **ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations :**

Ces travaux nécessitent la fermeture

- De la bretelle d'entrée de l'échangeur n°7 d'Ondres dans le sens France Espagne.

#### Déviations

Les usagers en provenance de la RD85, souhaitant emprunter l'A63 à partir de l'échangeur n°7 Ondres en direction de l'Espagne, seront invités à suivre l'itinéraire fléché S23 au travers des communes d'Ondres, Saint-Martin de Seignanx et Bayonne pour récupérer l'A63 au niveau de l'échangeur N°6 Bayonne nord par les RD 85, RD 817 et RD 810.

#### Vitesse

Le long du chantier la vitesse est limitée à 90 km/h.

### **ARTICLE 3 – Accès secours**

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Les travaux proprement dits sur chacun des plots visés à l'article 1, ne démarreront que lorsque l'exploitant aura recueilli l'avis favorable des services d'intervention et de secours (SAMU, SDIS, gendarmerie, dépanneurs) lors des visites techniques de terrain prévus dans le dossier d'exploitation sous chantier saison 2.,

### **ARTICLE 4 – Signalisation et protection de chantier :**

A63 OSGM SECTION 7 – travaux de signalisations horizontales

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la Société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 5 – Dérogation :**

Il sera dérogé :

- à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte-Basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :
- l'article 3 : « détournement trafic sur le réseau secondaire »
- l'article 4 : « trafic supérieur à 1200 véhicules /heure »
- l'article 8 : « inter distance entre chantier »
- à l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 relatif aux transports des matières dangereuses précité,
- à l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 relatif à la circulation des transports de marchandises d'un poids lourd en charge de plus de 7.5 tonnes, précité,

#### **ARTICLE 6 – Information :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

#### **ARTICLE 7 – Infractions :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 –Recours contentieux :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 9 – Exécution, publication :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la Société autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Madame la sous-préfète de Dax,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes
- UTD Soustons,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,
- Peloton Autoroutier de Castets,

- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques,
- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR64,
- Peloton Autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
- Madame la directrice du SAMU 40,
- Madame et messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le 13 décembre 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Cédric GARENCE

Préfecture des Landes

40-2019-12-17-001

Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°717 portant modification des  
statuts de la communauté de communes du Pays Grenadois



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°717  
portant modification des statuts  
de la communauté de communes du Pays Grenadois**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays Grenadois ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2001, 27 mai, 22 octobre et 10 décembre 2002, 17 mars et 6 mai 2003, 10 avril et 21 août 2006, 28 décembre 2007, 3 mars 2008, 25 septembre 2009, 3 février 2010, 27 janvier et 27 décembre 2012, 18 juillet et 22 août 2013, 24 juillet et 24 octobre 2014, 16 juillet et 18 novembre 2015, 6 septembre 2016 et 29 décembre 2016, 28 décembre 2017 et 7 juin 2019 portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Pays Grenadois ;

VU la délibération n°2019-70 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Grenadois du 16 septembre 2019 approuvant la modification des statuts concernant la compétence facultative « Ecole de musique » ;

VU la délibération n°2019-71 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Grenadois du 16 septembre 2019 approuvant la modification des statuts visant à exercer une compétence facultative concernant un centre d'interprétation de la course landaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement aux modifications des statuts relatives aux compétences facultatives visées ci-dessus ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bordères-et-Lamensans (7 octobre 2019) et Larrivière-Saint-Savin (26 septembre 2019) se prononçant défavorablement à l'exercice de la compétence facultative concernant le centre d'interprétation de la course landaise ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°717 portant modification des statuts  
de la communauté de communes du Pays Grenadois

## ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>** – Les modifications concernant la compétence facultative n°6 - Culture prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

« A – COMPETENCES OBLIGATOIRES : sans changement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES : sans changement.

C - COMPETENCES FACULTATIVES :

[...]

### 6° - *Culture*

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental « Itinéraires », les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
- *Gestion et animation du centre d'interprétation de la course landaise.*

*La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.*

[...]

### 9° - *Ecole de Musique*

Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale.

*La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire... »*

Le reste sans changement.

**Article 2** – Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Pays Grenadois, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 17 DEC 2019

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.  
**Loïc GROSSE**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



## STATUTS

### **Article 1 : Composition et dénomination.**

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est constituée entre les Communes de ARTASSENX, BASCONS, BORDERES ET LAMENSANS, CASTANDET, CAZÈRES SUR L'ADOUR, GRENADE SUR L'ADOUR, LARRIVIÈRE SAINT-SAVIN, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN, SAINT-AURICE SUR ADOUR une Communauté de Communes dénommée «**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS**»

### **Article 2 : Objet de la Communauté.**

La Communauté a pour mission la conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.

### **Article 3 : Compétences de la Communauté.**

#### **A. Compétences obligatoires.**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

**3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.**

**La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.**

## **B. Compétences optionnelles.**

La Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants (art. L5214-16 CGCT) :

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- 2. Politique du logement et du cadre de vie**
- 3. Création, aménagement et entretien de la voirie**
- 4. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 5. Assainissement**
- 6. Eau**

## **C. Compétences facultatives.**

**1. Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique de numérisation du cadastre et des réseaux.**

**2. Bornes de recharge électrique**

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres car acquis.

**3. Création et gestion d'un service d'aide aux demandeurs d'emplois.**



#### **4. Aménagement numérique**

En matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- L'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15 ° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- L'exploitation de ces infrastructures ;
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

#### **5. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Mise en œuvre des actions contenues dans les contrats « enfance » et « temps libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Sont de la compétence de la Communauté de Communes les actions listées ci-après :

- Gestion du Relais d'Accueil de la Petite Enfance
- Coordination du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Mise en œuvre et gestion d'un Point Information Jeunesse
- Actions de coordination enfance-jeunesse
- Gestion de l'Espace Jeunes
- Mise en œuvre et gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents
- Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013

La Communauté de Communes est compétente pour

- la création et l'extension d'une « Maison de l'Enfance / Petite Enfance » qui comprendra le Centre de Loisirs Sans Hébergement, le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil enfants-parents.
- l'aménagement d'une « Maison de la Jeunesse » qui comprendra l'Espace Jeunes et le Point Information Jeunesse.

#### **6. Culture**

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.
- Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.

La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course Landaise -

### **7. Animaux errants**

- Actions permettant de résoudre le problème des animaux errants  
Utilisation de la fourrière de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

### **8. Création et gestion des Ateliers Multiservices Informatique**

### **9. Ecole de Musique**

- Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire.

### **10. Actions de Développement Durable**

- Actions de sensibilisation, d'information et de conseils en matière de développement durable.
- Mise en œuvre d'un programme communautaire annuel d'animations environnementales.

### **11. Collecte et élimination des déchets de venaison**

#### **Article 4 : Siège.**

Le siège de la Communauté est fixé au 14 Place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour.

#### **Article 5 : Durée.**

La Communauté est instaurée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1999 pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Régime fiscal.**

La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

#### **Article 7 : Ressources de la Communauté.**

- Produit de la taxe professionnelle
- Produit de la fiscalité additionnelle
- Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine
- Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe
- Participations et dotations diverses
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les dons et legs.
- Le produit des emprunts.
- Les créances du SIVOM au moment du transfert.

#### **Article 8 : Charges de la Communauté.**

La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays. Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

### **Article 9 : Fonctionnement du Conseil de Communauté.**

Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.

Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sont par conséquent exclus de la délégation :

- le vote du budget.
- l'approbation du compte administratif.
- les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.
- l'adhésion de la Communauté à un établissement public.
- les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.
- la délégation de gestion d'un service public.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.

Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.

### **Article 10 : Fonctions du Président**

Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté.

Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.

Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté.

### **Article 11 : Règlement intérieur**

La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.

### **Article 12 : Modification des règles de fonctionnement**

Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214-25 du CGCT.

### **Article 13 : Adhésions à la Communauté.**

Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.

### **Article 14 : Retraits de la Communauté.**

Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres.

Art. L 5214-26 du CGCT.

### **Article 15 : Dissolution de la Communauté de Communes.**

La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.

**Article 16 : Objet des présents statuts.**

Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations.

**Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date ce ce jour.**

**Mont de Marsan, le 17 DEC 2019**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,  
et par délégation,

Le Secrétaire Général.



**Loïc GROSSE**

Sous-Préfecture de Dax

40-2019-12-12-005

Arrêté préfectoral+ statuts signés en date du 12 décembre  
2019 portant modification des statuts de la communauté de  
communes Coteaux et Vallées des Luys



PRÉFET DES LANDES

**SOUS-PREFECTURE DE DAX**  
Bureau de l'Ingénierie Territoriale  
et du Conseil

**Arrêté préfectoral n° 2019/92**  
**portant modification des statuts de la**  
**Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys**  
**par le retrait d'une compétence optionnelle :**  
**«Construction, entretien et fonctionnement**  
**d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.»**

**Le Préfet des Landes**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76 II ;

VU l'arrêté préfectoral n°76/2019/BCI en date du 6 septembre 2019, donnant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-préfète de Dax ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1075 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Commune Coteaux et Vallées des Luys ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys en date du 10 octobre 2019 portant modification des statuts par le retrait d'une compétence optionnelle : «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.» ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres adoptées dans les conditions de majorité requises ;

**SUR PROPOSITION** de la Sous-préfète de Dax,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A l'article 2, partie « B - Compétences optionnelles » des statuts le point N°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » disparaît. L'article 2 des statuts devient :

**«B- COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

**[...]**

**4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

**Article 3 :** La Sous-préfète de Dax, le Directeur départemental des finances publiques des Landes, la Présidente de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le **12 DEC. 2019**  
La Sous-préfète de Dax,



Véronique DEPREZ-BOUDIER

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUY - STATUTS -

## Article 1 : OBJET

Conformément aux articles L5211 -1 et suivants et L5214-1 et suivants du CGCT,

il est créé entre les communes suivantes du canton d'Amou, soit : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos Soslens, Castelnau Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez une communauté de communes qui prend la désignation de Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys ».

## Article 2 : COMPETENCES

### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
  - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence sans consultation préalable des communes membres.

### B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
2. Politique du logement et du cadre de vie,



3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Création et gestion de maisons de services au Public.

### C. COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1 - Actions dans le domaine culturel,

- Gestion et animation de la Maison de la Dame de Brassempouy ainsi que de tout lieu visant au développement du site préhistorique de Brassempouy et de son patrimoine culturel.
- Création, gestion et animation du réseau de lecture publique du territoire ;
- Création et gestion d'une Ludothèque ;
- Toute action favorisant les activités culturelles et sportives dont l'impact s'apprécie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dont notamment la gestion d'un circuit de cinéma itinérant et le soutien au Foyer d'Animation Populaire Intercommunal.

#### 2 - Actions dans le domaine de l'Enfance Jeunesse :

- Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communautaire ;
- Mise en place, gestion et coordination des Temps d'Activités Périscolaires tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013.
- Gestion de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi tel que défini par le décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014 :
  - temps de transport après la classe et vers l'accueil de loisirs ;
  - période d'accueil après la classe du mercredi matin ;
  - temps de transport après l'accueil du mercredi après-midi ;
- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles ;
- Création et gestion de services d'accueil de la petite enfance (0 à 3 ans),
- Soutien aux activités périscolaires du Collège du Pays des Luys ;
- Elaboration et révision du Projet Educatif Territorial (PEDT) ;
- Actions relatives à la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment celles définies dans le PEDT ;

#### 3 - Informatique et numérique

- Compétence Aménagement numérique telle que définie dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence sans consultation préalable des communes membres.
- Organiser, promouvoir et rendre accessible à tous les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et favoriser leur extension et usage par notamment la création et la gestion d'un Atelier Multiservice Informatique (AMI).

#### 4 – Développement Local

- Mise en place d'actions relatives au maintien des services publics et à l'amélioration de leur accès.
- La gestion des politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte Pays Adour Chalosse Tursan et relevant de la compétence de ses membres ;
- L'élaboration, la gestion le suivi et la révision du projet de Territoire Charte de Pays ;
- La communauté de communes est l'interlocuteur du Conseil Départemental pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées non motorisées (PDIPR) sur le territoire. Elle participe pour moitié de la charge des communes à la rénovation des ouvrages d'art sur le PDIPR. La participation est plafonnée à 1 500 euros par ouvrage.
- Etablissement d'un Schéma des Services sur le territoire de la Communauté.
- Création et gestion de zones d'aménagement concertées recouvrant les opérations s'inscrivant sur plusieurs communes ou d'une superficie d'au moins 5 hectares.
- Toutes études, aides, actions ou réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et agricoles, dont le service rendu s'apprécie sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes
- Compétence « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

#### Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 19 place de la Técoûère à Amou.

#### Article 4 : DUREE

La communauté de communes « Coteaux et Vallées des Luys » est créée pour une durée de 30 ans.

#### Article 5 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE

Le conseil communautaire décidera, en tant que de besoin la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FISCALES ET RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

- La communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité la Communauté de Communes est soumise de plein droit à la de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts».
- Le conseil communautaire pourra décider de percevoir la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse
- Les ressources de la communauté de communes sont les suivantes :

- les ressources fiscales
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des autres collectivités
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES**

La communauté de communes reprend pour le compte des communes membres, les charges, les recettes, droits et obligations, actifs et passifs liés à tous contrats ou programmes de travaux pris dans le cadre du SIVOM du canton d'Amou.

#### **Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Conseil de la Communauté de Communes. Après son adoption par les conseils municipaux, il sera annexé aux présents statuts.

#### **Article 9 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le comptable public d'Amou.

#### **Article 10 : AUTRES DISPOSITIONS**

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions de l'article L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

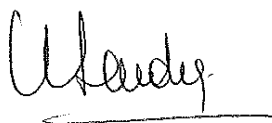
#### **Article 11**

Les statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux relatives à la création de la Communauté de Communes et aux modifications successives.

---

Vus pour être annexés à mon  
arrêté en date de ce jour.  
Dax, le **12 DEC. 2019**

La sous-préfète de Dax,



Véronique DEPREZ-BOUDIER